

INTRODUCTION

Le droit à la liberté d'expression est une clé de voûte de l'épanouissement personnel de chaque individu. **PAGE 2**

CHAPITRE I : HISTORIQUE

- a. La liberté de conscience, ancêtre de la liberté d'expression. **PAGE 3**
- b. La traduction juridique : les déclarations française et américaine. **PAGE 5**
 - La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. **PAGE 5**
 - Le Bill of right américain. **PAGE 5**
 - Le XIX^e et XX^e siècle : une liberté mondiale. **PAGE 5**
- c. La liberté d'expression aujourd'hui. **PAGE 6**

CHAPITRE II :
DÉFINITION DE LA
LIBERTÉ D'EXPRESSION

- a. Une liberté fondamentale. **PAGE 7**
- b. Les limites. **PAGE 7**
- c. Conclusion : des États qui mettent des limites, des États qui en abusent. **PAGE 8**

CHAPITRE III : LES
DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA
LIBERTÉ D'EXPRESSION

- a. La liberté d'opinion. **PAGE 10**
- b. Le droit à l'information.
 - Le droit de savoir. **PAGE 13**
 - Le droit de recevoir des informations. **PAGE 14**
 - Le droit de diffuser des informations. **PAGE 14**

CHAPITRE IV : LES
MOYENS DE LA
LIBERTÉ
D'EXPRESSION

- a. Des outils pour se faire entendre. **PAGE 15**
- b. Les médias, « chiens de garde de la démocratie ? » **PAGE 16**
- c. Conclusion. **PAGE 17**

CHAPITRE V : LES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION ET
D'INFORMATION

- a. Les nouvelles technologies, un bien ou un mal pour nos sociétés ? **PAGE 20**
 - Les bienfaits. **PAGE 20**
 - Les méfaits. **PAGE 22**
- b. L'éducation aux médias pour une meilleure utilisation des TIC. **PAGE 23**

CHAPITRE VI : LES
OBLIGATIONS DES ÉTATS

- a. Respecter, protéger, mettre en œuvre. **PAGE 24**
- b. Conclusion. **PAGE 25**

COLOPHON

Dossier pédagogique réalisé par Nina Karcher, Dinah Abd El Aziz et Laura Lhoir.

Dossier d'exercices réalisé par Nancy Massart (niveau débutant), De Henau Yannick (niveau intermédiaire), Véronique Kirszbaum (niveau avancé).

Un tout grand merci pour leur aide précieuse à Jenny Vanderlinden, Cécile Rolin, Pierre-François Docquir, Georges Legrain, Althea Williams, Julie Robeet, Philippe Hensmans.

Mise en page et illustrations : Vincent Riffart (RIF).

Septembre 2011.

CONCLUSION

Le droit à la liberté d'expression est une clé de voûte de l'épanouissement personnel de chaque individu. **PAGE 28**



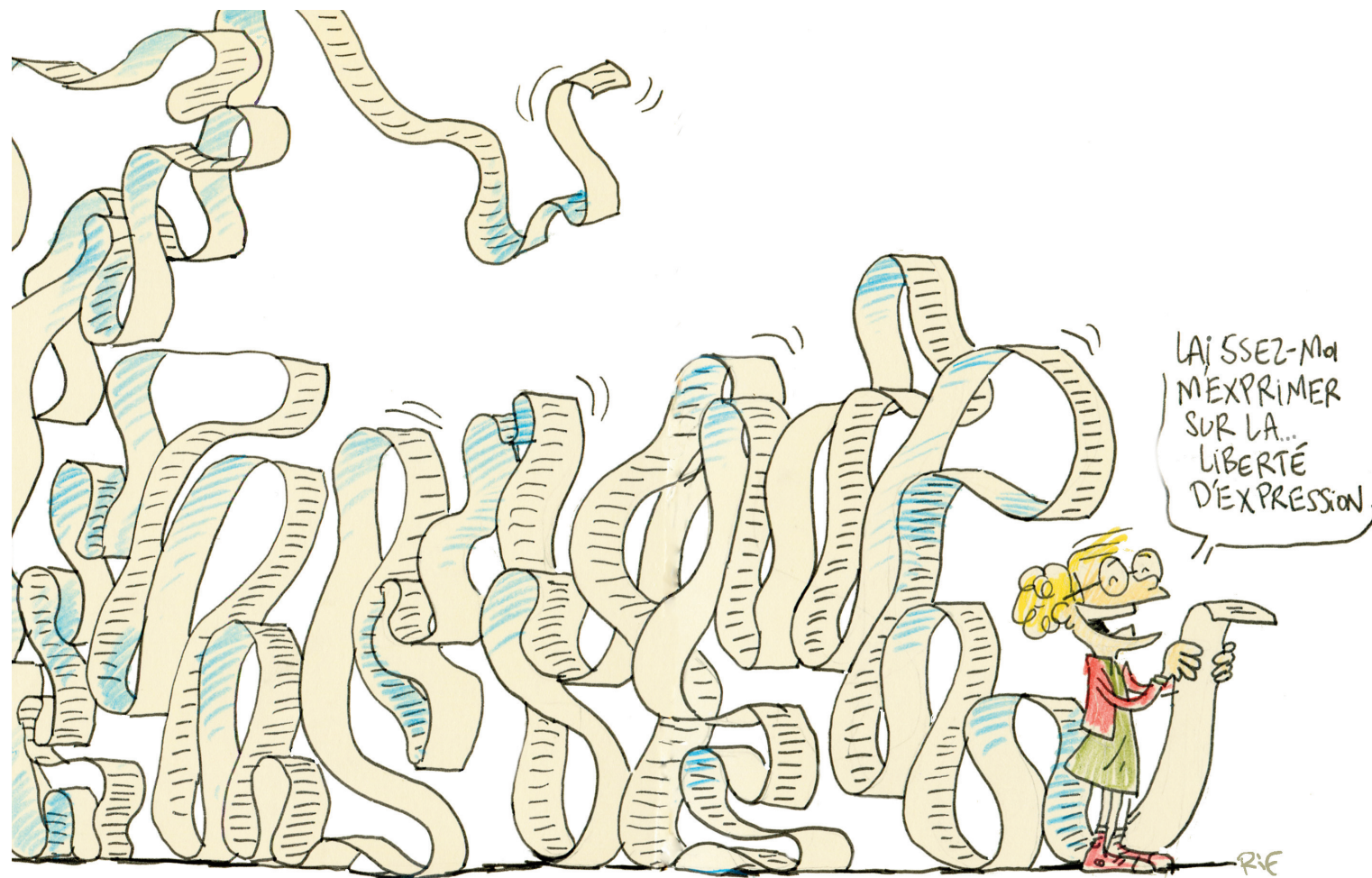
BIBLIO

Livres, cinéma, internet. **PAGE 34**

ANNEXES

- Turquie** : « La liberté d'expression doit être fondamentale ». **PAGE 29**
- Guinée** : « Un peuple sans liberté d'expression est un peuple opprimé ». **PAGE 30**
- États-unis** : « Ne pas aborder des thèmes... sous peine de sanction ». **PAGE 31**
- Népal** : « Beaucoup de choses sont cachées à la population ». **PAGE 32**
- Myanmar** : « Ever think just how you could be true to yourself ». **PAGE 33**

INTRODUCTION



Dans le système scolaire belge, les enseignants sont toujours à la recherche de moyens de mettre en œuvre la liberté d'expression. Par le biais d'exercices, de l'expression scénique, de dissertations... les jeunes sont souvent invités à utiliser les mots, les arguments, leur corps pour se former et exprimer une idée, une opinion. Ils reçoivent les outils pour devenir les citoyens responsables de demain.

Le droit à la liberté d'expression est une clé de voûte de l'épanouissement personnel de chaque individu. Cette liberté ne comprend pas seulement le droit de chacun d'exprimer sa pensée, ses idées, ses croyances, elle reprend également l'importance du droit à être informé et à pouvoir diffuser. Elle conditionne l'exercice de toute une série d'autres droits fondamentaux. Sans une solide garantie du droit à la liberté d'expression, il ne saurait y avoir de démocratie. Comme le disait Jules Romains dans son ouvrage *Les gens de bonne volonté*, « une démocratie c'est d'abord ça : une façon de vivre où les gens osent se communiquer les choses importantes, où ils se sentent en droit de parler comme des adultes, et non comme des enfants dissimulés ».

Récemment, lors des révolutions arabes, nous avons vu l'impact des nouveaux réseaux numériques, tels Facebook, sur les sociétés. Depuis quelques décennies, les outils de communication ont évolué. Les

nouvelles générations sont confrontées dès leur plus jeune âge à l'utilisation d'Internet, des GSM et d'autres outils. C'est pourquoi, nous désirons via ce dossier aborder des points tels que les limites, les facettes et les moyens de la liberté d'expression.

Le droit à la liberté d'expression est un droit fondamental qui a sa place dans tous les textes internationaux relatifs aux droits humains. Depuis ses débuts, Amnesty fait campagne pour les prisonniers d'opinion, les personnes détenues en raison de leurs convictions, de leurs origines, de leur orientation sexuelle... Elle lutte pour ces personnes qui sont en danger au nom de la liberté d'expression.

Enfin nous reviendrons sur le rôle de l'État à qui il incombe de tout mettre en œuvre pour la concrétisation de ce droit.

Ce dossier théorique est accompagné d'un dossier d'exercices, rédigé par des enseignants. Il vous permettra de découvrir des pistes pédagogiques afin d'exploiter au maximum la thématique avec votre classe.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà une bonne lecture et un bon travail.

CHAPITRE I : HISTORIQUE



A. LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE, ANCÊTRE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

De nos jours en Europe, la liberté d'expression nous apparaît comme un droit acquis. L'histoire de sa conquête fut pourtant longue et semée d'embûches.

LA CONTROVERSE DE VALLADOLID ET L'ÉMERGENCE DES DROITS HUMAINS

Tout commença à la fin du XV^e siècle. Les colons espagnols envahissent les Amériques se livrant au massacre sans merci des populations indigènes. Les missionnaires de l'Église catholique, émus par le sort réservé aux populations indigènes, engagent une discussion sur la notion d'**humanité**. Ce débat appelé **Controverse de Valladolid**, oppose Juan Gines de Sepulveda (1490-1573), théologien espagnol, à Bartolomé de Las Casas (1474-1566), prêtre dominicain.



Bartolomé de Las Casas.

Le premier estime que les Indiens doivent être mis sous la tutelle des Espagnols pour leur propre bien, car dit-il, leur civilisation mène à des pratiques antinaturelles.

Las Casas, quant à lui, réplique en démontrant la rationalité des civilisations indiennes et affirme que leurs coutumes ne sont pas plus cruelles que celles pratiquées dans le passé en Espagne.

Ce débat aboutit à la victoire théorique de Las Casas et débouche sur la reconnaissance de l'existence d'un genre humain. Ce nouveau concept détermine ainsi l'idée de l'existence d'une **nature humaine**, et donc d'une **âme**, en soulignant que les humains ont en commun un certain nombre de caractéristiques essentielles et un comportement spécifique qui les différencient des animaux. Les hommes partageant la même nature, ont alors les mêmes droits tels que l'égalité ou la liberté. C'est l'émergence de la **notion de droit des gens**, un droit nouveau qui s'applique à tous les hommes parce qu'ils sont hommes, indépendamment des États qui les gouvernent : les « futurs **droits humains** ».

Bien que cette nouvelle approche apporte une évolution notable sur le plan théorique, dans la pratique bien peu de choses changent. Les Indiens sont en principe mieux traités mais les colons commencent alors un trafic nouveau amenant dans les colonies américaines des esclaves noirs venus d'Afrique.

LES GUERRES DE RELIGION ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE



Édit de Nantes, 1598.

La liberté de conscience c'est la liberté de penser différemment de la majorité.

Il faut attendre le début du XVI^e siècle pour qu'en Europe des voix s'élèvent pour réclamer la **liberté de conscience**. Les abus auxquels se livre l'Église catholique sont à l'origine d'un schisme au sein même de la chrétienté. L'émergence de la réforme protestante entraîne un important bouleversement dans une Europe très catholique. Les guerres qui éclatent alors sont longues et acharnées. Rappelons-nous le 24 août 1572, le



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'essor de l'édition qui paraît être avant tout un phénomène culturel se développe aussi comme un véritable marché. L'utilisation des caractères mobiles commence en 1450 dans la région de Mayence en Allemagne sous l'égide de Gutenberg. Mais ce n'est qu'en 1470 que la première presse s'installe à Paris. Les réactions face à la nouvelle invention sont alors mitigées. Alors que certains s'émerveillent devant cette fantastique opportunité de diffuser des écrits, d'autres la considèrent comme « diabolique ».

Les presses se diffusent néanmoins de plus en plus vite entraînant une démocratisation du prix des ouvrages. La première période de 1450 à 1490 est surtout productrice de livres religieux. Le marché est alors très libre. Dès la fin du XV^e siècle, il faut cependant se résoudre à le limiter pour contrer les contrefaçons et autres abus. L'éditeur Dolet, ami de Rabelais, n'a par exemple pas hésité à publier Gargantua sans l'accord de l'auteur.

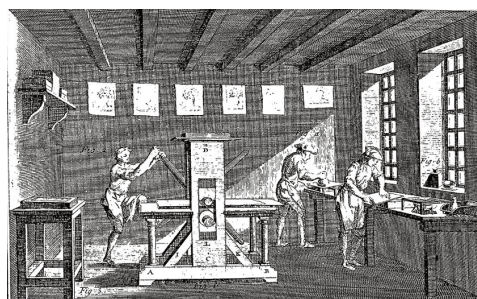
On estime que le tirage moyen d'un livre au début du XVI^e siècle devait se situer entre 1000 et 1500 exemplaires. Pour aller à la rencontre de leur clientèle, les éditeurs utilisent des facteurs qui voyagent de bourg en bourg pour représenter les maisons d'édition. Les foires sont un moyen supplémentaire de diffusion. Dans les campagnes, la sensibilisation passe par le colporteur et porte surtout sur deux types d'ouvrages : la littérature populaire et la propagande pour la Réforme.

massacre de la Saint Barthélémy (ou le massacre de protestants) qui s'est prolongé pendant plusieurs jours dans Paris, puis s'est étendu à plus d'une vingtaine de villes durant les semaines suivantes.

Pour la première fois, un nombre non négligeable de personnes revendiquent la **liberté de conscience**, en d'autres termes, la liberté de choix des valeurs et principes qui allaient conduire leur existence.

En 1598, la France, pour retrouver la paix, va se voir obligée d'accorder la liberté de culte à ses citoyens par l'**Édit de Nantes**.

La **liberté de conscience** est souvent vue comme ancêtre de la liberté d'expression, bien qu'aujourd'hui dans le droit, les deux notions soient séparées. Cependant, bien que l'Édit de Nantes ait été un texte juridique, sa portée est quasiment nulle et l'arrivée au pouvoir de monarques absolus marque un net recul des libertés en France et dans le reste de l'Europe.



Presse xylographique à bras en bois.

Un élément est toutefois essentiel pour le succès de la réforme protestante : le **développement de l'imprimerie**. Celle-ci rend possible la diffusion à grande échelle de la Bible en langue *véhiculaire*, idée-phare des réformateurs.

Elle permet également dans toute l'Europe, la production phénoménale de **diatribes** et **libelles polémiques** mettant sur la place publique un différend qui restait auparavant réservé aux classes dirigeantes.

L'*Éloge de la Folie* d'Erasmus a été décrit comme un des catalyseurs de la Réforme. L'auteur s'y adonne à une satire de son époque, entre autres

de l'Église catholique et de la société humaine en général. Il y dénonce par exemple la manipulation du peuple par les religieux : « *Je reconnais authentiquement de notre farine ceux qui se plaisent à écouter ou à conter de mensongères et monstrueuses histoires de miracles. (...) Ces récits, d'ailleurs, ne servent pas seulement à charmer l'ennui des heures ; ils produisent quelque profit, et tout au bénéfice des prêtres et des prédicateurs.* » Les temps changent. Voyant leur stabilité menacée par cette nouvelle profusion d'idées à grande échelle, les autorités politiques et religieuses des pays européens, par l'intermédiaire de la papauté, mettent en place un système sévère de **censure**. Tout écrit ou déclaration publique est désormais soumis à un contrôle strict. Il revient aux autorités de décider ce qui peut ou ne peut pas se dire.

L'Église, voyant son pouvoir contesté, cherche à établir un contrôle préalable, soumettant les imprimeurs à l'obligation de transmettre les manuscrits au clergé avant de les imprimer. À partir du début du XVII^e siècle, avec la montée de l'**absolutisme monarchique** en Europe occidentale, la censure ecclésiastique est progressivement remplacée par une censure de l'État. La monarchie absolue est un régime dans lequel le roi de droit divin contrôle tout et gouverne seul. Tous les écrits doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, qui peut être refusée par l'administration de façon arbitraire. Il incombe au **directeur de l'imprimerie** de veiller à la bonne application des mesures de censure. Lorsqu'un ouvrage est publié sans autorisation, des poursuites peuvent être engagées contre l'auteur qui peut être condamné. En France, les **lettres de cachet** facilitent les arrestations arbitraires, dont la **Bastille** est devenue le symbole. Voltaire est enfermé plusieurs fois dans la prison parisienne pour avoir porté offense au régent, le Duc d'Orléans. La nécessité d'une autorisation préalable à l'impression reste la règle fondamentale pendant la majeure partie XVIII^e siècle. Aussi, les grands ouvrages de cette époque seront publiés à l'étranger. Montesquieu, Voltaire, Rousseau se font imprimer en Suisse, en Hollande, en Angleterre. Des ouvrages sont introduits en **contrebande** via la Hollande. L'*Encyclopédie*, que Diderot et D'Alembert tentent de publier sur le territoire français, est interdite à plusieurs reprises.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'origine du terme « censure » remonte à la création du poste de censeur, chargé de contrôler les mœurs, à Rome en 443 Av. JC. La première loi sur la censure est instaurée en Chine en 300. Le plus célèbre cas de censure de l'Antiquité est celui de Socrate condamné à boire la ciguë pour avoir « incité les jeunes à la débauche ». La condamnation du blasphème est un thème central pour les religions monothéistes. Cependant, les censures ne suffisent pas et le nombre d'ouvrages illicites, écrits et copiés, explose et échappe au contrôle de l'Église.

Avec l'arrivée de l'imprimerie, les autorités civiles et religieuses sentent le besoin de contrôler les impressions et de renforcer le système de censure.



Madame Anastasie, 1874. Ses ciseaux sont le symbole de la censure.

« JE PENSE DONC JE SUIS » LA PHILOSOPHIE DES LUMIÈRES

« Je ne partage pas vos idées mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous puissiez les exprimer » Voltaire



Fragment du frontispice de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, 1772. La Vérité y rayonne de lumière. À droite, la Raison et la Philosophie lui arrachent son voile.

Malgré les restrictions imposées, les idées parviennent à circuler. Sous l'égide des grands philosophes, la pensée des Lumières se répand dans toute l'Europe du XVIII^e siècle. Les partisans des Lumières sont les acteurs de nombreuses joutes nées de l'usage de la raison dans tous les domaines. Ce principe d'autonomie bouleverse tant la vie de l'individu que celle des sociétés. Le combat pour la liberté de conscience n'est certes pas nouveau, mais il est réaffirmé par les Lumières et prolongé par une demande de **liberté d'opinion, d'expression et de publication**.

À mesure que se développe l'esprit philosophique dans les salons, les cafés ou les clubs, l'autorité monarchique perd peu à peu de son pouvoir. Le peuple, poussé par des idées nouvelles, laisse de plus en plus souvent entendre son **mécontentement**.

B. LA TRADUCTION JURIDIQUE : LES DÉCLARATIONS FRANÇAISE ET AMÉRICAINE

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN



Représentation de la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen de 1789 par Barbier.

La **révolution** qui éclate en **France** en 1789 met en pratique les idées véhiculées depuis un siècle déjà par les Lumières. Dès les premiers jours de la Révolution, le peuple, réuni en Assemblée, adopte la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)**. Cette déclaration reflète la lutte contre les abus de l'Ancien Régime. **Dans son article 11, elle affirme** : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. ».

Pour la toute première fois, la liberté d'expression est inscrite dans le droit. Dès l'élaboration du droit à la liberté d'expression se pose la question des limites de ce droit. Deux camps s'opposent : d'un côté les partisans d'une liberté indéfinie et illimitée, soutenus par Marat et Robespierre, de l'autre les modérés, qui préféraient une liberté limitée et définie par la loi. Le second camp l'emporte selon le principe voulant que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

LE BILL OF RIGHTS AMÉRICAIN

Les **États-Unis**, tout jeune État et inspirés par la pensée des Lumières, complètent en 1791 leur constitution par une pétition de droits. Son **1^{er} amendement** affirme : « **Le Congrès ne fera aucune loi accordant une préférence à une religion ou en interdisant le libre exercice, restreignant**



LE SAVIEZ-VOUS ?

En Belgique, le droit à la liberté d'expression a été inscrit dans la Constitution de 1831 : « **la liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés** ».

la liberté d'expression, la liberté de la presse ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement et d'adresser à l'État des pétitions pour obtenir réparation de torts subis ». Contrairement à la déclaration française, la pétition des droits américains ne **prévoit aucune possibilité** pour les autorités fédérales **de limiter** la liberté d'expression par la loi. Aujourd'hui, aux États-Unis, toute organisation a la possibilité non seulement d'exister mais aussi de manifester librement. Le 1^{er} amendement les protège. Aussi, aux États-Unis, l'incitation à la haine raciale, par exemple, n'est pas condamnable juridiquement.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Lors de l'investiture de Barack Obama, le Ku Klux Klan et d'autres organisations racistes et extrémistes ont ouvertement pu crier dans la rue leur colère d'avoir un homme noir à la tête de leur État. Aux propos racistes et injurieux de ces personnes, les autorités nationales répondent « **c'est leur droit au nom de la liberté d'expression, c'est ce qui rend (ce) pays si agréable à vivre** ». Le Ku Klux Klan est une organisation qui milite pour la reconnaissance de la supériorité de la race blanche. Bien que ses membres prônent ouvertement la violence et que l'organisation se soit livrée, par le passé, à des lynchages systématiques des populations noires, aucune manifestation n'a jamais été interdite.

LE XIX^e ET XX^e SIÈCLE : UNE LIBERTÉ MONDIALE

Tout au long du XIX^e siècle, le droit à la liberté d'expression s'inscrit progressivement dans les **conventions nationales** des États. Les formes les plus évidentes de la censure officielle disparaissent. Le modèle français



Eleanor Roosevelt et la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948. ©AI



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme n'est qu'une déclaration politique et n'a pas de valeur juridique. Rapidement après l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée Générale de l'ONU prit la décision de créer une Charte des droits de l'homme qui aurait une force contraignante. Le projet aboutit en 1966 à deux textes complémentaires :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans lequel on retrouve des droits comme le droit à la vie, le droit à la liberté d'expression ou celui du respect de la vie privée;
- le Pacte international relatifs aux droits économiques sociaux et culturels qui comporte entre autres le droit de chacun à disposer de ses richesses, le droit au logement et le droit à l'éducation.

est adopté dans la grande majorité des pays, offrant aux États une **possibilité de limiter** ce droit sous certaines conditions.

La montée des **totalitarismes** en Europe ainsi que les deux guerres mondiales au début du XX^e siècle mettent à nouveau à mal le droit à la liberté d'expression. Ces nouveaux régimes, notamment en Allemagne, en Italie, au Portugal et en Espagne, se traduisent par des dictatures menées par un chef suprême à l'autorité incontestable. La censure y est omniprésente. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, la coalition des vainqueurs met sur pied l'**Organisation des Nations Unies** (ONU) dans le but d'assurer la coopération pacifique entre les États. Devant les horreurs de la guerre, les pères fondateurs de l'organisation ressentent la nécessité d'établir un **catalogue des droits fondamentaux**. C'est le travail de la Commission des droits de l'homme présidée par Eleanor Roosevelt, la veuve du président américain, et du juriste français René Cassin.

Suivant la méthode de l'avocat canadien John Humphrey, la **Déclaration universelle des droits de l'homme** est adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. **Selon l'article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »**

À la même époque, une démarche similaire voit le jour dans les organisations régionales en Europe et en Amérique. Celles-ci élaborent à leur tour des traités internationaux contraignants sur le thème des droits de l'homme, la **Convention européenne des droits de l'Homme** (1950) et la **Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'Homme** (1948). Ces deux textes accordent une place importante à la liberté d'expression qui est vue comme pierre angulaire des régimes démocratiques. En 1989, la **Convention relative aux droits de l'enfant** réaffirme le droit à la liberté d'expression aussi pour les enfants : **« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».**

Le droit à la liberté d'expression tient une place importante dans les textes internationaux relatifs aux droits humains. Tous lui accordent une place privilégiée. Les 167 pays ayant ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont en principe tenus par le droit de respecter cette liberté. Cependant, de nombreux pays portent encore atteinte à la liberté d'expression. Le Centre International pour le droit a déclaré qu'entre 2005 et 2006, 19 nouveaux pays ont adopté des **lois restrictives** portant ainsi à 50 le nombre total de gouvernements dont la politique et les pratiques découragent activement tout effort de **participation citoyenne, donc la liberté d'expression**.

C. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION AUJOURD'HUI

En 2008, Amnesty International recense 81 pays où la liberté d'opinion et la liberté de presse sont largement entravées. 37 pays détiennent des prisonniers d'opinion. Selon les chiffres du Comité de protection des journalistes, il y aurait eu depuis le début de l'année 2011, 12 journalistes tués dans l'exercice de leur fonction et 145 d'entre eux seraient à ce jour emprisonnés.

Le droit à la liberté d'expression est vécu très différemment selon la région du monde dans laquelle on se trouve.

Vous trouverez en annexe l'interview de cinq personnes qui vivent sur des continents différents ; elles relatent leur vécu et nous donnent leur avis sur la liberté d'expression.

CHAPITRE II : DÉFINITION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



« Aucun pays doté d'un régime démocratique et possédant

une presse relativement libre n'a jamais souffert de la famine...

Je ne connais pas d'exception » **Amartya Sen, Prix Nobel d'économie**

A. UNE LIBERTÉ FONDAMENTALE

Qu'est ce que le droit à la liberté d'expression ? C'est avant tout un droit humain inscrit dans l'article 19 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948.

Il s'agit donc d'un droit fondamental.

L'importance primordiale de la liberté d'expression s'explique par le fait qu'il existe des liens d'interdépendance entre ce droit et tous les autres droits humains dont il renforce l'exercice. Selon un rapport de l'UNESCO sur « les médias, le développement et l'éradication de la pauvreté », publié en 2006, il existe une forte corrélation positive entre la liberté d'expression et l'amélioration des revenus, la baisse de la mortalité infantile et les progrès en matière d'alphabétisation des adultes.

Mais, pour autant n'a-t-il pas de limites ? Pouvons-nous justifier tout type de discours ou de communication au nom de la liberté d'expression ? La réponse est non.

B. LES LIMITES

Où placer les limites ? La difficulté vient de ce que les trente droits fondamentaux repris dans la Déclaration ne sont pas hiérarchisés et peuvent entrer en conflit les uns avec les autres. Si certains sont absolus comme le droit à la vie (article 3) ainsi que le droit à ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants (article 5), d'autres peuvent être restreints, dans certaines circonstances et c'est le cas de la liberté d'expression.

Chaque pays applique ou restreint la liberté d'expression selon son régime politique et son cadre socio-culturel et ces restrictions sont évidemment inscrites dans les lois. Il n'y a pas de règle absolue. Voyons quelques exemples :

LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

En Grèce en 1992, M. Hadjianastassiou, un ingénieur aéronautique dans l'armée de l'air, avait divulgué des informations sur la technique de production d'armes dangereuses. Condamné par la Grèce à deux ans et demi d'emprisonnement, il invoquait pour sa défense son droit à la liberté d'expression. Cependant, les informations que M. Hadjianastassiou avait répandues, pouvaient, si elles étaient mises entre les mains d'individus mal intentionnés, constituer une menace sérieuse pour la sécurité de l'État grec. La restriction de la liberté d'expression de M. Hadjianastassiou était donc légitime.

LA PRÉSERVATION DE VALEURS MORALES

En Suisse en 1988, un peintre, M. Muller a vu ses toiles confisquées lors d'une exposition. Celles-ci représentaient des actes sexuels de façon explicite et particulièrement crue. L'exposition était accessible au grand public sans droit d'entrée ni limite d'âge. Les juges ont considéré que ces images étaient de nature à blesser un public non averti. M. Muller a estimé que son droit à la liberté d'expression n'avait pas été respecté. D'autres ont pensé que le but et les moyens mis en œuvre par la Suisse étaient légitimes et proportionnels au but à atteindre.

Bien que la spécificité morale des États fait qu'il revient à chacun d'entre eux de déterminer les limites liées à des considérations morales, il y a dans certains cas des interférences avec d'autres droits. L'Irlande a ainsi été condamnée en 1992 pour restriction abusive de la liberté d'expression du fait qu'elle avait empêché le fonctionnement d'une association sur la base d'atteinte à la moralité du pays. Cette association donnait des informations aux femmes enceintes sur les possibilités d'avortement à l'étranger à une époque où l'Irlande en interdisait toute pratique. Rappelons que cette association ne prônait pas l'avortement mais se contentait de donner des informations non directives aux femmes enceintes sur les possibilités existantes.

L'INSULTE PUBLIQUE

La liberté d'expression n'autorise aucun propos diffamatoire portant atteinte au droit et à la dignité de la personne. Ainsi, la calomnie, l'insulte publique et la diffamation sont exclues de la liberté d'expression. En France, en février 2010, plusieurs élèves ont été condamnés à suivre un stage de citoyenneté après avoir insulté un de leurs professeurs sur Facebook.

LES PROPOS DISCRIMINATOIRES

Il est interdit de tenir des propos discriminants que ceux-ci portent sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle ou les croyances religieuses. En Belgique, en 2010, les organisateurs du festival Couleur Café ont ainsi pu interdire la venue du chanteur de reggae Beenie Man, qui tient des propos clairement homophobes dans ses chansons.

LES PROPOS NÉGATIONNISTES

Le terme négationnisme désigne, dans sa signification première, la négation de la réalité du génocide pratiqué par l'Allemagne nazie contre les Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Par extension, le terme est régulièrement employé pour désigner la négation, la contestation ou la minimisation d'autres faits historiques, en particulier ceux qu'on pourrait qualifier de crimes contre l'humanité. Dans quatorze pays d'Europe, la négation de l'holocauste fait l'objet d'une loi dont la transgression est punie d'une peine de prison. L'universitaire Robert Faurrisson, à de nombreuses reprises, a été condamné par l'État français pour ce motif. Il avait en 1978 distribué à ses étudiants de littérature de l'université de Lyon, un polycopié intitulé *Pour une véridique histoire de la deuxième Guerre Mondiale* dans lequel, il affirmait que les chambres à gaz n'étaient qu'une invention de la propagande sioniste.

L'INCITATION À LA HAINE RACIALE

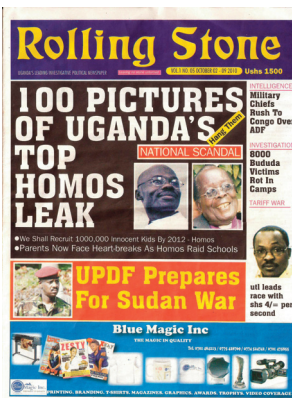
Elle se définit par l'expression de haine avec l'intention d'inciter à la violence. Ce mode d'expression est limité par les États car ses conséquences peuvent être extrêmement graves. L'utilisation de médias de masse pour promouvoir le génocide ou les attaques à motivations ethniques ou racistes constitue un exemple extrême de ce genre discours.

L'exemple tragique de la *Radio des milles collines* et du rôle qu'elle joua pendant le génocide rwandais démontre bien toute l'importance de la limitation du discours de haine. En 1994, la *Radio des milles collines* répandit une propagande haineuse contre les Tutsis, les Hutus modérés, les Belges et la mission des Nations unies. Elle participa activement au développement d'une atmosphère hostile qui prépara le terrain au génocide. Après le début des hostilités, elle incita directement au massacre des Tutsis. « *Le peuple doit apporter machettes, lances, flèches, hoes, pelles, râtaux, clous, bâtons, fers électriques, fils de fers barbelés, pierres, et dans l'amour, dans l'ordre, chers auditeurs, pour tuer les Tutsis rwandais* ». Bien qu'il soit impossible de chiffrer avec exactitude le nombre de morts [environ un million], l'impact de cette radio sur le génocide rwandais a été reconnu et plusieurs de ses collaborateurs ont été condamnés par le tribunal pénal.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les enfants doivent pouvoir être protégés de contenus pornographiques, choquants ou violents. Cette protection est encore plus importante à l'heure d'Internet.

LA DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES



Le tabloïd ougandais *Rolling Stone* a été soumis, en 2010, à une interdiction de publication de données personnelles laissant sous-entendre l'orientation sexuelle d'une personne. Depuis fin 2009, le gouvernement ougandais envisage de punir l'homosexualité, qu'il considère comme un délit, par la peine de mort. Le tabloïd avait, en octobre 2009, publié une liste d'homosexuels présumés. Ces personnes avaient ensuite été la cible de harcèlements et d'attaques. Les organisations internationales de défense des droits humains s'étaient mobilisées pour qu'il soit interdit au magazine de publier d'autres informations confidentielles.

C. CONCLUSION

« **Maintenant enfin, je peux mourir librement. J'ai la sensation que mon âme est en flammes, s'élevant en liberté.** »
Extrait du Pigeon sauvage, nouvelle de Nurmemet Yasin, lui ayant valu sa condamnation à dix ans de prison, République populaire de Chine.

Principe fondamental des sociétés démocratiques, la liberté d'expression ne peut s'exercer sans limites. Ces dernières dépendent des valeurs morales et religieuses du moment ainsi que des orientations politiques des États. Ainsi, sous les régimes autoritaires qui ne permettent pas la dissidence, tous les citoyens peuvent être censurés et réduits au silence. Ceci touche évidemment plus particulièrement les intellectuels, les scientifiques, les artistes, les écrivains et les journalistes. Plusieurs individus ont payé de leur vie le fait d'avoir exprimé leurs opinions. D'autres ont dû s'exiler et vivre dans l'anonymat. À cause de ses opinions politiques, l'écrivain russe Alexandre Soljenitsyne, dissident sous Staline, fut condamné à huit ans de travaux forcés dans les camps de Sibérie. L'exemple qui suit est une bonne illustration de l'utilisation abusive de la part des États, de leur possibilité de limiter cette liberté d'expression.

Le Soudan : un État qui met des limites et qui en abuse

CARTE D'IDENTITÉ

Capitale : Karthoum

Population : 29,1 millions

Langue officielle : arabe

Système politique : fédération sous régime dictatorial



QUELQUES NOTIONS HISTORIQUES

Situé au nord-est de l'Afrique, le Soudan est le plus vaste pays du continent africain. Il connaît de nombreux conflits, dont celui du Darfour, qui oppose les milices arabes et la population noire africaine. Le Soudan est une république dictatoriale, ayant comme président, depuis le coup d'État militaire de 1989, Omar El Bechir. Le pouvoir n'étant ni partagé, ni contrôlé, les libertés individuelles ne sont pas garanties. Le régime d'Omar El Bechir est particulièrement répressif. Depuis 2009, il est accusé par la Cour pénale Internationale de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En avril 2010, le peuple soudanais fut appelé aux urnes pour la première fois depuis 25 ans. Sans grande surprise, le président sortant Omar El Béchir a repris sa place de président pour une durée indéterminée.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION AU SOUDAN

Depuis les élections d'avril 2010, on assiste à une répression de la li-

berté d'expression au Soudan. Le service national de la sûreté et du renseignement (NISS) ferme les journaux tout en harcelant les journalistes et en les empêchant de faire leur travail. Plusieurs personnes ont été arrêtées et certaines auraient été torturées pour avoir exercé leurs activités professionnelles et exprimé leurs opinions.

Le 18 mai 2010, le NISS a rétabli la censure qu'il impose aux journaux soudanais. Cette censure s'exerce de différentes manières ; il arrive que des agents du NISS se rendent dans les locaux d'un journal pour supprimer les articles traitants de sujets sensibles représentant une menace pour le gouvernement. Dans d'autres cas, ils se rendent dans les imprimeries et empêchent la mise sous presse de certains journaux. La répression qui, depuis avril 2010, cible les médias et les opposants politiques constitue une violation du droit à la liberté d'expression. Aux restrictions des publications et de la presse viennent s'ajouter de vastes pouvoirs d'arrestation, de perquisition et de saisie que la loi confère au NISS. Des personnes peuvent être privées de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre mois sans que la légalité de leur détention ne soit contrôlée par les autorités judiciaires. Les membres du NISS bénéficient d'une immunité pour toute violation des droits humains perpétrée dans l'exercice de leurs fonctions.

ABUZAR AL AMIN, ARRÊTÉ ET TORTURÉ

Le 15 mai 2010, le NISS a fermé le journal *Rai Al Shaab* affilié au parti d'opposition. Dans les jours

qui ont suivi, plusieurs personnes ont été arrêtées, dont le rédacteur en chef adjoint Abuzar Al Amin. Celui-ci a été arrêté suite à la publication d'un article analysant les résultats de l'élection présidentielle de 2010. Pendant sa détention au secret, il aurait été torturé.

« Ces journalistes n'ont pas pris les armes. Ils ont utilisé leur plume » **Abuzar Al Amin**

Abuzar Al Amin a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour atteinte à l'ordre constitutionnel, espionnage contre l'État et diffusion de fausses informations. Aucune preuve tangible n'a été ap-

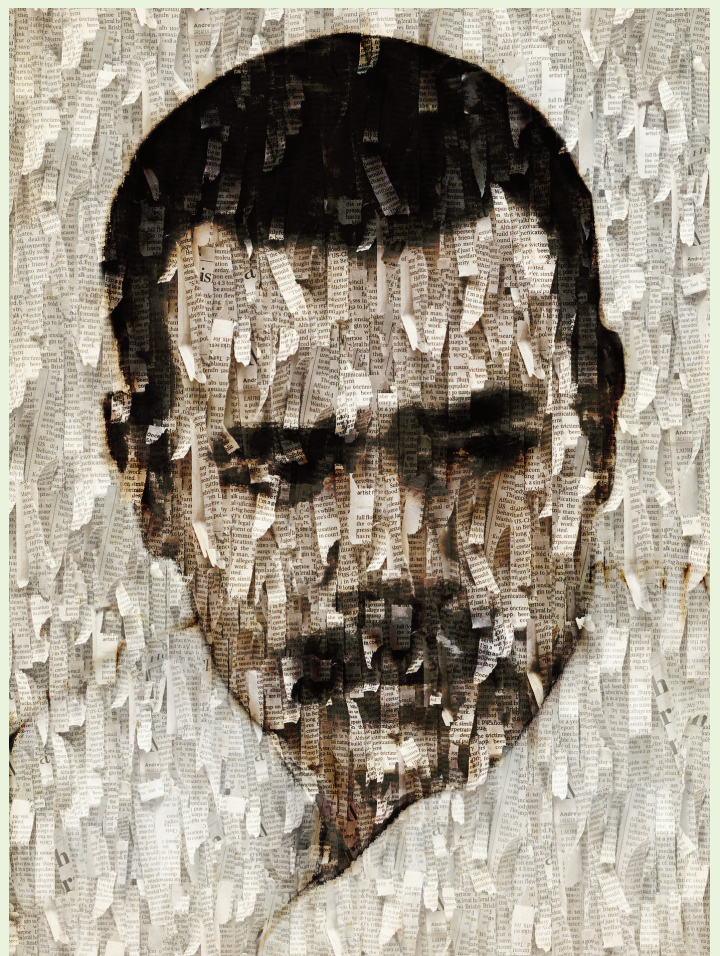
portée par l'accusation lors de son procès.

Amnesty International pense que cet homme est détenu et condamné uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et réclame sa libération.

VOTRE SIGNATURE A DU POUVOIR : AGISSEZ !

Abuzar n'est pas le seul journaliste à avoir été arrêté, condamné et torturé au nom de la liberté d'expression. Rejoignez-nous et venez signer la pétition pour protéger la liberté d'expression au Soudan.

www.isavelives.be/fr/node/6008



Abuzar Al Amin. Design : Clinton Francis ©AI

CHAPITRE III : LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme précise : ***Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen.***

Il nous paraît logique que les trois droits (expression, opinion, information) soient liés. Comment pouvoir s'exprimer si nous n'avons pas le droit d'avoir une opinion et comment avoir une opinion sans avoir de l'information ?

Le droit à l'opinion et le droit à l'information sont donc deux préalables indispensables à la liberté d'expression. Pourtant, dans de nombreux pays, ces deux droits ne sont pas accessibles à une grande partie des citoyens.

À Cuba par exemple, l'accès à l'information est strictement limité. Tous les médias appartiennent à l'État. Les cinq chaînes de télé, les deux agences de presse, les six stations de radio et les trois journaux nationaux ne diffusent que des informations favorables au gouvernement. Même les fournisseurs d'accès à Internet sont monopolisés par l'État qui concède seulement à un petit nombre de personnes proches du gouvernement le droit à un accès privé. Le reste de la population ne peut utiliser Internet

que dans des établissements officiels d'éducation, des institutions publiques ou des hôtels de tourisme. Selon des statistiques de « l'Office national des statistiques de Cuba », seulement 13% de la population aurait un accès à l'Internet.

Par ailleurs, cet accès est presque toujours censuré. Un grand nombre de sites et de réseaux sont bloqués. Les blogs, par exemple, utilisés par la nouvelle génération pour critiquer le gouvernement et discuter de questions sociales et économiques, sont pris pour cibles par le pouvoir qui tente, souvent sans succès, de les faire taire.



leurs efforts pour nous surveiller. » (Source : CPJ, Committee to protect Journalists).

Yoani Sanchez tient depuis 2007 le blog « génération y » — www.desdecuba.com/generationy. Dans son blog, elle décrit la vie quotidienne de son pays. Elle a déjà gagné plusieurs prix internationaux pour ce dernier, mais le gouvernement cubain ne lui permet pas de sortir du pays pour les recevoir. Yoani Sanchez estime qu'« en signant de son nom, en exprimant à voix haute son opinion et en ne cachant rien, on désarme



LE SAVIEZ-VOUS ?

1961, Peter Benenson, avocat anglais, lit dans un journal (The Observer) que deux étudiants portugais ont été arrêtés pour avoir levé leur verre à la liberté. Le Portugal est une dictature dirigée d'une main de fer par le Président Salazar. Indigné, Peter Benenson incite les lecteurs anglais à se mobiliser pour ces deux étudiants afin de les faire libérer. Des milliers de gens agissent alors en écrivant des lettres à l'ambassadeur du Portugal en Angleterre. Suite à ce succès énorme, Peter Benenson décide de continuer son action et écrit un autre article dans le même journal, intitulé « Les prisonniers oubliés ». Il encourage ses lecteurs à s'engager pour six individus emprisonnés pour leurs opinions. Amnesty International est née. Depuis 1961, l'organisation lutte jour après jour pour libérer tous les hommes et femmes considérés comme prisonniers d'opinion. Amnesty International a aujourd'hui élargi son mandat et lutte pour la réalisation de tous les droits humains partout dans le monde.



Peter Benenson allumant une bougie lors du 20^e anniversaire d'AI. © AI

A. LA LIBERTÉ D'OPINION

« Quand un homme ou une femme est persécuté en raison de sa race, de sa religion ou de ses opinions politiques, la place où il se trouve doit devenir à ce moment précis le centre de l'univers. » **Élie Wiesel, Prix Nobel de la paix 1986**

Qu'est-ce qu'une opinion ? Une opinion est un jugement émis par une personne sur un sujet donné.

Dans une société démocratique, toute personne est libre de penser ce qu'elle veut, même si ses opinions sont différentes de celles de la majorité. Chaque individu a donc le droit de choisir librement sa religion ou son refus de religion, son orientation sexuelle, ses opinions politiques... et le pouvoir n'a pas le droit de juger les citoyens en fonction de ces choix.

Le principe de la liberté d'opinion est apparu pour la première fois lors de la Révolution française dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Dans l'article 10 de cette déclaration, on affirme, que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Les États sont obligés d'accorder à chaque personne la liberté d'opinion absolue, sans exceptions ni distinctions. Pourtant, il y a encore beaucoup d'États qui ne respectent pas cette liberté et emprisonnent des personnes pour leurs idées.

On ne peut chiffrer le nombre exact de prisonniers d'opinion dans le monde, mais il suffit de lire les rapports d'Amnesty pour savoir que beaucoup de personnes sont encore emprisonnées ou disparaissent pour le simple fait de s'être exprimées. Par exemple, on compte 31 prisonniers d'opinion au Vietnam, 114 en Indonésie, et 2200 en République de l'Union du Myanmar. **Amnesty appelle prisonnier d'opinion une personne qui est emprisonnée pour avoir exprimé une opinion sans avoir incité à la violence ou utilisé de violence.**

République de l'Union du Myanmar : emprisonné pour avoir pensé

Le Myanmar connaît depuis 1962 une succession de dictatures militaires. Depuis 1988, le pays est dirigé par une junte militaire considérée comme une des plus dictatoriales de la planète. Amnesty International estime qu'il y a environ 2200 prisonniers d'opinion dans le pays.

Le gouvernement birman refuse de confirmer ce chiffre et prétend que ces prisonniers sont des dis-

sidents dangereux pour la sécurité de la nation.

LES ÉLECTIONS DE 1990

Le parti d'opposition (NLD : Ligue nationale pour la démocratie) mené par Aung San Suu Kyi remporte les élections législatives avec plus de 80% des voix. Ce résultat fait la surprise de la junte militaire, qui espérait légitimer son pouvoir. Celle-ci invalide alors les élections et jette en prison



Aung San Suu Kyi adressant des remerciements après sa libération, Yangon 2010 »
©Sø Zeya Tun



Su Su Nway qui se trouve au milieu, tente de s'évader lors d'une manifestation à Yangon, 2007 ©AI

certaines membres du NLD. Aujourd'hui, nombre d'entre eux y sont encore.

De ces prisonniers et prisonnières, une des plus mondialement connues est Aung San Suu Kyi. Fille du général Aung San qui fut un leader de la lutte pour la démocratie au Myanmar, Aung San Suu Kyi lutte, depuis 1988, pour la liberté. Suite au Prix Nobel de la

Paix qu'elle reçoit en 1991 pour son combat contre la tyrannie en Birmanie, elle est assignée à résidence et le restera jusqu'en 2010. Sa libération en novembre 2010 grâce à la pression internationale et notamment aux militants d'Amnesty est un signe d'espoir pour le peuple birman.

Malgré tout, le combat continue. Aujourd'hui encore, la population

est contrôlée et se voit soumise à une pression et une peur sans nom. De nombreuses personnes sont arrêtées et torturées pour avoir émis un avis défavorable au gouvernement.

C'est le cas de **Su Su Nway**, une militante des droits humains de 39 ans. Actuellement, elle purge une peine de huit ans et demi de prison pour avoir participé à des manifest-

tations, ainsi que pour avoir placé une banderole anti-gouvernementale à Yangon (la plus grande ville du Myanmar). En faisant ceci, qu'a-t-elle fait d'autre qu'exprimer pacifiquement ses opinions ?

Su Su Nway n'a pas commis le moindre crime et est donc considérée comme une prisonnière d'opinion. Sa prison se trouve environ à 1900 km du domicile familial, c'est donc difficile pour ses proches de lui rendre visite et de lui apporter ses médicaments et de la nourriture. Au Myanmar, les prisonniers ont besoin du soutien de leurs familles pour recevoir les vivres nécessaires, car ils n'en reçoivent pas assez dans la prison. Bien qu'elle vive en prison dans ces conditions très difficiles, Su Su Nway essaie de continuer à lutter pour les droits humains.

Vous pouvez trouver toutes les informations sur le cas de Su Su Nway et agir pour elle sur le site d'actions d'Amnesty International : www.isavelives.be/fr/susunway.

DES MIETTES DE LIBERTÉ QUI PROCURENT L'IVRESSE

Extrait du courrier international, N°1044 (4 au 10 novembre 2010)

Au Myanmar, il est interdit de posséder un fax sans autorisation, les rassemblements spontanés de plus de cinq personnes sont de fait interdits et ceux qui critiquent le pouvoir se retrouvent enfermés pour des décennies dans des cellules minuscules.

En dépit de cette répression, ou peut-être en partie à cause d'elle, les jeunes se plaisent à tester les limites de ce que le régime militaire – et leurs parents – considère comme acceptable en matière d'art et de divertissement. Des expositions, dont certaines véhiculent discrètement des messages politiques risqués, se tiennent presque chaque semaine à Yangon, la plus grande ville du pays. Un festival de musique underground, où se produisent entre autres des groupes punks, se tient deux fois par an. Aux concerts de hip-hop et de dance, qui ont lieu régulièrement, se presse un public vêtu de pantalons baggy.

Les jeunes Birmans cherchent de plus en plus à se créer un petit espace où ils peuvent s'exprimer librement et où ils peuvent évacuer leur colère. Cet espace, c'est l'art, et en particulier la musique. Le Rap et le Hip-Hop sont des genres qu'ils utilisent pour passer leur

message. Comme c'est le cas du groupe **Génération Wave**. Ces jeunes militants distribuent clandestinement de la musique antigouvernementale. Leur travail a beaucoup de succès. Si évidemment le gouvernement ne voit pas toujours d'un très bon œil ce genre de rébellion, il la préfère de loin à la lutte politique qui remet en cause son autorité.

U Thxa Sœ est aujourd'hui un artiste connu. Il est l'auteur d'une musique qui fusionne les « danses des esprits » traditionnelles avec un genre de techno. À ses yeux, si les autorités tolèrent depuis quelques années les concerts débridés, c'est qu'ils servent leur stratégie de contrôle de la population. « *Il faut resserrer la pression et relâcher, resserrer et relâcher. On vit dans la peur, ajoute-t-il. On vit sous la dictature. Les gens ont besoin d'air frais. Ils évacuent leur colère, leur énergie.* » (...)

U Thxa Sœ a déjà goûté à l'étrange mélange de rigidité et de laisser-faire des autorités. C'est l'un des musiciens les plus harcelés du pays : la censure ne cesse de le rappeler à l'ordre. (...) Il n'empêche que sa musique est très appréciée des fonctionnaires. Preuve s'il en est de la complexité de la société birmane.

Pour lire tout l'article : <http://petitlien.fr/5ivi>

B. LE DROIT À L'INFORMATION

La libre circulation des idées est au cœur même de la démocratie. L'accès à l'information aide les citoyens à participer plus efficacement à la vie politique de la société. Bien informés, ils peuvent prendre des décisions en toute connaissance de cause et opérer de meilleurs choix politiques et privés.

Plusieurs principes clés font partie de ce droit :

LE DROIT DE SAVOIR

Le droit de savoir naît de l'idée maîtresse que les gouvernements sont censés travailler pour leurs concitoyens et ont par conséquent des comptes à leur rendre. La transparence doit être une règle et le secret une exception. Chaque citoyen doit avoir le droit de se renseigner auprès des organes publics. Sans des cas exceptionnels, seulement lorsqu'il s'agit de la sécurité de l'État par exemple, ceux-ci ont le droit de refuser de donner certaines informations.

La transparence est indispensable pour éviter des situations de corruption et préserver les droits et la dignité des gens.



QUAND LA TRANSPARENCE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU PROFIT DE LA DIGNITÉ DES GENS

CONTRÔLER LA CORRUPTION : LE BUDGET SCOLAIRE EN OUGANDA

En Ouganda, une étude faite par l'État en 1996 montrait que 80% des fonds de subvention du gouvernement central pour les écoles n'arrivaient pas dans les établissements scolaires. La majeure partie de l'argent était détournée par des fonctionnaires corrompus. C'est pour cette raison que le gouvernement central a décidé de publier les montants des subventions accordés à chaque région dans les journaux locaux. Les parents ont désormais la possibilité de surveiller le montant des subventions arrivant dans l'école de leurs enfants. En 2002, l'État a fait une seconde étude qui a montré que la corruption a été réduite de 20%. Cette diminution prouve que la transparence est essentielle pour diminuer la corruption.

TRANSPARENCE ET AIDE ALIMENTAIRE EN INDE

Au début des années 1990, les ouvriers de l'État du Rajasthan se sont rendus compte, que leur pauvreté était fortement liée à la corruption. Après avoir remporté la lutte pour l'ouverture de tous les registres des autorités locales, ils ont immédiatement remarqué une meilleure utilisation des subventions. Dans un village du Rajasthan, les habitants avaient demandé des informations sur les allocations alimentaires aux fonctionnaires locaux. Ensuite, ils ont vérifié eux-mêmes si la nourriture distribuée par les fonctionnaires correspondait aux montants des allocations alimentaires fixées dans les registres locaux. Quand ils remarquaient un décalage, ils se plaignaient auprès des gestionnaires du pays. Grâce à cette transparence, les citoyens de ce village ont pu constater une diminution progressive de la corruption.

LE DROIT DE RECEVOIR DES INFORMATIONS

Pour pouvoir exercer le droit de recevoir des informations, il y a évidemment des conditions à respecter. Par exemple, garantir le droit à l'éducation : si un jeune n'apprend pas à lire, il va avoir des difficultés à accéder à l'information et, par conséquent, il n'aura pas la possibilité de revendiquer ses droits.



ÉTUDE D'UN CAS : LES EXPULSIONS FORCÉES DES INDIENS AU BRÉSIL

Au Brésil, 35 familles de la communauté indienne Laranjeira-Nanderu ont été expulsées de leurs terres ancestrales en septembre 2009. La police, qui a supervisé l'expulsion, a prévenu le propriétaire que les membres de la communauté reviendraient pour récupérer leurs affaires. Néanmoins, le propriétaire a incendié les maisons et tous les biens de ces familles. Ils vivent maintenant dans des abris de fortune le long de l'autoroute et leurs conditions de vie sont déplorables. Ils habitent dans des cabanes couvertes de bâches en plastique noir, alors que la température dépasse 30°C. Il y a souvent des inondations et ils sont menacés et harcelés par les agents de sécurité armés employés par le propriétaire et par des agriculteurs locaux.

Ces expulsions forcées violent plusieurs droits humains à la fois : ils se font en dehors de toute procédure régulière, sans que les personnes concernées soient informées ou dédommagées.

Les autorités auraient dû informer les membres de la communauté Laranjeira-Nanderu pour qu'ils puissent participer à des décisions concernant leur propre avenir. Sans cela, les familles expulsées n'avaient aucune possibilité de contester la décision prise ou d'envisager d'autres solutions. Les Indiens se trouvent coincés dans un cercle vicieux qui rend leur situation plus précaire qu'auparavant.

L'État brésilien doit donc veiller à ce que les décisions concernant les terres indigènes ancestrales fasse l'objet d'une consultation préalable. Les autorités doivent aussi proposer une solution de relogement et une indemnisation pour les pertes. Les personnes concernées doivent avoir accès aux voies de recours légales et à une aide juridique.

Vous pouvez trouver toutes les informations sur la situation de la communauté Laranjeira-Nanderu et agir pour elle sur le site d'actions



Communauté indienne Laranjeira-Nanderu, Brésil, 2009 ©AI

LE DROIT DE DIFFUSER DES INFORMATIONS

Ce droit qui permet de pouvoir communiquer des informations et des idées librement est essentiel dans toute démocratie. Des élections libres sont impossibles sans la liberté de diffusion. Il comprend également la liberté de critiquer le gouvernement sans être poursuivi en justice. Mais ce droit, comme celui de la liberté d'expression en général, est soumis à des limites.



QUAND L'OR IMPOSE LE SILENCE...

En Europe, selon la loi, toute personne a droit à un procès équitable. C'est à dire que, dans le cas d'un procès entre deux parties dont les moyens

financiers ne sont pas les mêmes, chacun doit pouvoir mener librement ses activités. Dans le cas contraire, c'est une violation du droit à la liberté d'expression.

Malheureusement, ce droit n'est pas toujours aussi important dans les autres continents.

Au Canada, par exemple, un livre a été censuré avant même d'être terminé ! Ce livre traite du sujet des entreprises minières présentes au Canada. Selon les auteurs, celles-ci bénéficieraient de certains avantages financiers. Mise au courant de la parution prochaine de cette étude, une société aurifère, première productrice d'or au monde, la Barrick Gold, a tout simplement menacé de poursuites tous ceux qui participeraient à la publication de l'ouvrage. Intimidé et surtout ne pouvant faire face aux conséquences financières d'une telle poursuite, l'éditeur a annulé la publication. Cette société a pu recourir à cette méthode d'intimidation par simple supposition que le contenu serait diffamatoire mais aussi parce qu'elle a les moyens de le faire. Ainsi, elle a plaidé la diffamation et a obtenu gain de cause : le livre n'est toujours pas paru.

Il faudra donc un réel travail de la part des responsables de l'appareil judiciaire pour empêcher cette véritable instrumentalisation du droit et faire en sorte que la participation des citoyens au débat public ne soit empêchée sous quelque forme que ce soit.

Pierre-François Docquir (source

<http://opiniondissidente.org/spip.php?article209>)



L'AFFAIRE DSK

Dans l'affaire DSK (Dominique Strauss-khan) accusé, en mai 2011, de tentative de viol, de séquestration et d'agression sexuelle sur une employée d'un hôtel lors de séjour aux États-Unis,

le droit à l'information suscite le débat.

Les images, qui ont fait le tour du monde, montrent DSK entravé dans le dos, tenu par des policiers en civil, à la sortie d'un commissariat de Harlem. Certains accusent la presse de ne pas respecter le droit à la vie privée, la dignité humaine et d'abuser de leur droit à l'information. Ces images, montrant DSK les mains dans le dos, ne respectent pas, selon certains, la loi sur la présomption d'innocence, appelée aussi loi Guiguou.

« *Ce n'est pas parce que la scène se passe aux États-Unis que la presse peut s'affranchir des règles qui la régissent en France* », Richards Malka, avocat spécialisé dans le droit de la presse.

« *Le droit à l'information n'est pas celui du droit à l'humiliation* », R. M.

[Témoignages tirés du journal *Le Monde*, www.lemonde.fr]

Les chaînes de télévision françaises mettent en avant le « devoir d'informer » pour expliquer leur décision de diffuser ses images.

« *Nous ne respectons pas la loi, mais le devoir d'information nous impose de diffuser ces images* », déclare Thierry Thuillier, directeur des rédactions de France Télévisions.

« *Deux raisons nous ont poussé à diffuser ces images : d'abord ce qu'elles racontent du système policier et judiciaire américains, différent du système français* », argumente M. Thuillier. « *Ensuite, ce qu'elles disent de l'état physique et psychologique de DSK* », ajoute-t-il estimant avoir vu « *à ce moment-là quelqu'un au regard décidé, combatif* ». Rien qui ne porte atteinte à la dignité humaine, selon lui.

« *Si des images montraient des menottes, on les aurait soit coupées, soit floutées* », assure Jean Lesieur, le directeur de l'information.

[Témoignages tirés du journal *Le Soir*, www.lesoir.be]



QUE SE PASSE-T-IL SI LE DROIT DE SAVOIR N'EST PAS APPLIQUÉ PAR UN ÉTAT ?

Dans le delta du Niger, au Nigéria, les acteurs de l'industrie pétrolière sont à la fois l'État nigérian et les filiales de compagnies multinationales. Shell Petroleum Development Company (Shell), est le principal exploitant du sous-sol. L'industrie pétrolière est responsable d'une pollution généralisée de l'environnement dans le delta du Niger. Les fuites d'hydrocarbures, les déversements de déchets et les combustions en torchères sont bien connus et fréquents. Les habitants, pour la plupart pêcheurs ou agriculteurs, voient leurs principaux moyens de subsistances affectés. Vivant déjà dans un état précaire, ils sont plongés dans une situation d'extrême pauvreté.

Les populations ont le droit d'être informées des conséquences sur leur vie des activités de l'industrie pétrolière. Il est fréquent cependant que les communautés vivant dans la région n'aient pas accès aux informations de base concernant les projets pétroliers, – même lorsqu'il

s'agit des communautés « d'accueil ». L'absence de données publiques relatives à l'impact des opérations pétrolières sur la santé nourrit les peurs et les angoisses des habitants, ce qui compromet davantage leur qualité de vie.



Un homme et une femme observant une flaque d'huile, delta du Niger, 2008 ©AI

CHAPITRE IV : LES MOYENS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

A. DES OUTILS POUR SE FAIRE ENTENDRE

Le besoin de communiquer est un des caractères fondamentaux de la nature humaine. Mis à part le langage, premier moyen d'expression, l'homme a développé rapidement d'autres techniques telles que l'écriture, la peinture et la sculpture reconnues comme des moyens d'expression ou de transmission de l'information. Dès l'Antiquité, le théâtre fut considéré comme un miroir tendu à la société. Il pouvait avoir un effet cathartique servant d'exutoire aux passions non autorisées par la morale.

Après le développement de l'imprimerie au XVe siècle, les moyens de communication ne cessent d'évoluer.

L'invention du télégraphe marque un tournant dans l'histoire en permettant aux gens de communiquer sur de longues distances. Au XIXe siècle, la radio démocratise la diffusion de l'information à grande échelle. Au XXe siècle, il sera possible de recevoir une information imagée et instantanée par le biais du cinéma et de la télévision.

Aujourd'hui, nous avons un ensemble de techniques qui nous permet de diffuser et faire entendre nos opinions. On pense bien sûr au dessin, et à la chanson mais il y a aussi les gestes, les tags, les vêtements, les

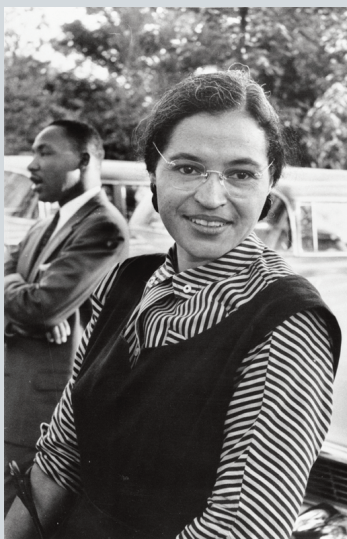


SOIS JEUNE ET TAIS-TOI, LES SIXTIES AUX ÉTATS-UNIS

Les États-Unis des années 60 représentent une époque où les jeunes, se révèlent et souhaitent prendre eux-mêmes leur vie en main en faisant sauter tous les tabous. Face à une autorité parentale souvent sévère, la nouvelle génération brade tous les interdits et revendique son droit à la liberté d'opinion et la liberté d'expression.

De nombreuses manifestations, chansons, débats, ... mettent en avant la liberté sexuelle, l'égalité et les nouvelles valeurs morales. Tous les moyens sont bons pour se faire entendre et pour laisser libre court à la liberté d'expression.

On assiste chez les artistes à la création de chan-



Rosa Parks en 1955 avec Martin Luther King.

sons engagées. Par exemple, en 1963, Bob Dylan participe à la Marche sur Washington, où plus de 200 000 pacifistes se rassemblent pour dénoncer l'inégalité des droits civiques que subit la population noire. Dylan reçoit le prix Tom Paine, qui récompense « une personnalité qui a symbolisé le juste combat pour la liberté et l'égalité ». Son titre « Blowin' In The Wind » devient le nouvel hymne de la jeunesse.

En 1955, Rosa Parks, une femme noire, est arrêtée pour avoir violé les lois ségrégationnistes de la ville en refusant de céder sa place à un homme blanc. Cette arrestation entraîne le boycott des bus de Montgomery, avec en tête de file, Martin Luther King. Le boycott se termine par une décision de la Cour suprême des États-Unis le 13 novembre 1956 déclarant illégale la ségrégation dans les autobus, restaurants, écoles et autres lieux publics.

En 1969, le Festival de Woodstock, concert mythique, symbole universel, rassemble plus de 450 000 personnes exprimant leur besoin de liberté.

tatouages, les manifestations, les grèves... sans oublier les moyens d'expression extrêmes et tragiques que sont les automutilations et les suicides.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, la liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres. Une manifestation, par exemple, ne pourra se faire pour revendiquer des principes contraires à la loi ou pour des raisons à caractère discriminatoire. L'exemple qui suit ouvre le débat. Des étudiants d'un cercle de l'Université Libre de Bruxelles ont décidé en mai 2011 de faire passer un message aux nouvelles recrues avec une méthode qui rappelle de mauvais souvenirs.



SOLVAY SCHOOL DE L'ULB : DES BAPTÊMES ÉTUDIANTS SUR LE THÈME NAZI

Selon l'Agence Diasporique d'Information (ADI), des séances de baptêmes estudiantins ont été organisées à la Solvay Brussels School of Economics and Management sur le thème nazi.

Dans un communiqué évoquant discrètement les propos sur l'oubli tenus par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck à propos de l'amnistie, l'Agence s'en prend à l'école Solvay de l'ULB. « *Les futurs patrons s'y amusent avec Hitler, y rient sans voir malice des fous polonais et des Juifs, de leur volonté de dominer le monde et de leur voracité pour l'argent* », dit-elle.

Selon des témoignages d'étudiants rapportés par ADI, des baptêmes se sont déroulés dans un décor reprenant des symboles nazis et des participants faisaient le salut nazi, même si la cérémonie se voulait humoristique.

Les autorités académiques réagissent mollement et les étudiants ne comprennent pas qu'on « menace leur liberté d'expression », déplore l'ADI.

Toujours selon elle, l'Union des Etudiants Juifs de Belgique, dont plusieurs dirigeants sont précisément étudiants à Solvay, a réagi.

Mais « l'Ordre des frères Maccabées », une association secrète inspirée des francs-maçons, a fait placarder un communiqué vengeur, affirmant que la communauté étudiante est préjudiciée par une forme de censure idéologique, dénonce l'Agence.

Le recteur de l'ULB, Didier Viviers, a déclaré, lors du journal télévisé de la RTBF, être choqué par le manque de discernement des étudiants.

Les étudiants ont néanmoins présenté leurs excuses quant à la forme.

Un des membres du comité de baptême, Antoine Bauffe, a pour sa part insisté sur le caractère pédagogique de l'activité et a regretté la réaction de l'ULB, se retranchant derrière le droit à la liberté d'expression.

Article repris du journal **La Capitale**,
www.lacapitale.be

B. LES MÉDIAS : « CHIENS DE GARDE DE LA DÉMOCRATIE ? »

Il existe un lien étroit entre la liberté d'expression et celle de la presse. Les médias ne sont pas de simples observateurs. Ils ont pour rôle de surveiller la bonne marche de la démocratie et, si nécessaire, d'en dénoncer les abus. Relais entre la société civile et ses dirigeants, ils permettent de consolider les démocraties, de promouvoir la participation des citoyens et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme a toujours souligné le lien qui existe entre les deux libertés. En 1986, la Cour a surnommé les médias « chiens de garde de la démocratie ». Ils sont des lanceurs d'alerte et contribuent à l'information des citoyens. Pour assurer leur rôle, les médias se doivent d'être indépendants et à l'abri des pressions politiques. Dans de nombreux pays, et surtout depuis la crise financière de 2008, nombre d'entre eux n'ont d'autres choix que d'accepter d'être racheté par de grands groupes financiers. Il arrive de plus en plus fréquemment que des magnats de l'économie se retrouvent à la tête de plusieurs journaux, pesant de tout leur poids sur les choix des publications. Face à cette pression et à l'influence de certains partis politiques, les médias perdent de leur neutralité.

Les dirigeants des régimes autoritaires limitent la liberté de presse, emprisonnent ou assassinent les journalistes qui essaient malgré tout d'exercer leur métier. Il n'a en effet jamais été aussi dangereux d'être journaliste. Selon les statistiques de la Fédération Internationale des journalistes, un nombre record de journalistes et d'agents de médias ont trouvé la mort en 2005 en faisant leur métier. À ceux qui ont perdu la vie sur le terrain s'ajoutent les journalistes et autres professionnels des médias qui sont victimes de menaces et de harcèlement, d'arrestations et de détentions arbitraires. Dans une lettre publiée par Reporters sans frontières, Guthrie



SOMALIE : DES VOIX REDUITES AU SILENCE

La Somalie est l'un des endroits les plus dangereux du monde pour les journalistes ou les militants des droits humains. Les conflits récurrents et les attaques directes envers les reporters somaliens et internationaux rendent le terrain impraticable pour la presse. Les informations sur la situation politique et humaine ne sont absolument pas diffusées, ni dans le pays, ni à la communauté internationale. Les journalistes et défenseurs des droits humains ont été la cible d'attaques systématiques, au moins trois d'entre eux ont perdu la vie en 2010, neuf l'année précédente.

Nur Mohamend Abkey a été kidnappé le 4 mai 2010 près de son domicile au sud de Mogadiscio alors qu'il quittait la station de radio qui l'employait. Son corps sans vie a été découvert dans une ruelle sombre et présentait des traces de tortures. Il est mort de trois balles qui lui ont été tirées dans la tête. Les journalistes **Yasir Mairo**, **Hassan Zubeyr** et **Mohammed Amin** font partie des 22 personnes tuées lors d'une cérémonie de remise de diplômes de futurs docteurs, à l'hôtel Shamo de Mogadiscio, le 3 décembre 2009. L'explosion avait été provoquée par un kamikaze. De nombreux journalistes et défenseurs des droits humains ont été contraints de fuir le pays.

Italie

CARTE D'IDENTITÉ

Capitale : Rome

Superficie : 301 340 km²

Population : 59 500 000

Langue : italien

Chef du gouvernement : Silvio Berlusconi

50^e pays sur 178 [dernier classement mondial de la liberté de presse].



En Italie, 70% des médias appartiennent à Silvio Berlusconi, le chef du gouvernement.

Une des sources d'information les plus importantes en Italie est la télévision. Selon le journal « Cicero », 90% des Italiens la regardent et s'informent uniquement par ce biais. Il y a sept chaînes de télévision nationales en Italie. Trois d'entre elles appartiennent directement à Silvio Berlusconi et les trois autres sont des chaînes publiques qu'il contrôle en tant que chef du gouvernement. Il peut décider de tous les programmes diffusés sur ces chaînes. La quasi totalité des journaux télévisés ne diffusent que des informations favorables au gouvernement et Berlusconi lutte même pour neutraliser du programme les deux seuls journaux télévisés qui diffusent encore des informations indépendantes.

En ce qui concerne la presse écrite, le journal « Cicero » écrit que seulement 10% des Italiens lisent régulièrement des journaux quotidiens. Une des plus grandes maisons d'édition est la maison « Mondadori » qui est présidée depuis 2003 par Marina Berlusconi, fille du chef du gouvernement. Il est donc clair que le contenu des journaux de cette maison d'éditions est également contrôlé par la même famille. Il reste quand même encore quelques journaux indépendants, comme le plus grand journal du pays « Corriere della Sera » ou « La Repubblica ». Ironie du sort, Berlusconi tente de l'acheter.

Reporters sans frontières a classé l'Italie à la 50^e place des pays du

monde dans le classement de la liberté de presse. Pour donner un aperçu général de la situation : le classement englobe 178 pays. L'Italie se situe la dernière place des pays de l'Union européenne. Le premier dans le classement est la Finlande et la Belgique se trouve à la 14^e place. Selon Reporters sans frontières, l'Italie est sur le point de devenir le seul État de l'Union européenne et la seule grande démocratie occidentale où l'ensemble des médias audiovisuels du pays, privés comme publics, sont contrôlés directement ou indirectement par le pouvoir en place.

Munyuki, éditeur du journal *The Daily News*, un journal zimbabwéen qui a été interdit en 2003, décrit ainsi son expérience journalistique au Zimbabwe : « *Des côtes ont été cassées, des vies perdues, des gens harcelés ou torturés. Moi-même, avec plusieurs confrères, j'ai été durement agressé pour avoir voulu faire connaître notre situation au monde. C'est ça, le vrai journalisme* ».

Les journalistes ont besoin de certains droits (tels que l'exagération, la provocation, les jugements de valeur, la divulgation d'informations publiques – si c'est dans l'intérêt public) **pour pouvoir faire correctement leur travail.**

S'ils ont des droits, **les journalistes ont bien sûr aussi des devoirs** tels que le respect de la vérité. Ils doivent garantir la liberté d'information, mais ils n'ont pas le droit d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir cette information. Ils sont aussi obligés de respecter la vie privée des

personnes et garder le secret professionnel. Ils ne peuvent divulguer les sources des informations obtenues confidentiellement. Finalement, les journalistes doivent rester indépendants : ils sont donc obligés de résister à toute pression politique ou économique.

C. CONCLUSION

Aujourd'hui, il arrive que la convergence des médias au sein d'un État soit telle que les journalistes ne sont plus forcément en mesure d'assurer leur rôle de « chien de garde de la démocratie ». En raison de cet affaiblissement et de l'apparition de nouvelles technologies de communication, les médias traditionnels sont de plus en plus remplacés par un nouveau pouvoir, celui de l'opinion publique.

CHAPITRE V : LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Le monde des médias aura davantage changé ces dix dernières années qu'il n'avait évolué les trois décennies précédentes. Rares sont les secteurs économiques, sociaux ou culturels qui se sont autant transformés en un quart de siècle avec un tel impact sur la vie quotidienne. Brisant la logique de masse des médias traditionnels, une logique nouvelle fait son apparition, portée par des services plus individualisés qui tiennent compte des préférences du consommateur. Qui n'a jamais reçu d'email publicitaire avec son nom et son prénom, ciblant ses intérêts ? Pour autant, ces nouvelles technologies de l'information et de la communication (« TIC ») ne remplacent pas les anciennes. Elles apportent de nouvelles modalités d'informations qui viennent compléter les anciennes en donnant au consommateur un choix plus vaste.

On appelle nouvelles technologies de communication les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, d'Internet et des télécommunications.

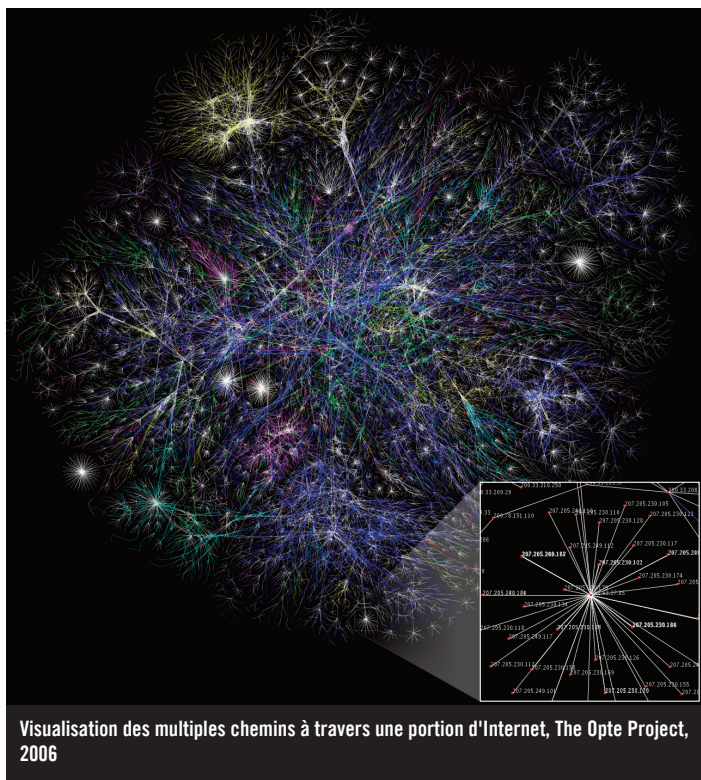
Internet au départ était un projet militaire américain. En pleine guerre froide, les États-Unis souhaitaient créer un réseau de communication décentralisé pour l'armée qui devait permettre aux militaires de s'échanger leur numéro de téléphone. Et ce, même en cas de destruction de l'ensemble des réseaux de communication par des bombes atomiques soviétiques. Il devait également permettre le transit de toutes sortes de données numérisées. Ce réseau fut au final partagé en deux : l'un était uniquement destiné à l'armée, l'autre aux universités américaines qui avaient aidé à son développement. Le « world wide web », littéralement la toile d'araignée mondiale, était né.

Depuis sa création, Internet s'est considérablement développé. Aujourd'hui, il est disponible dans presque tous les pays du monde. Le dé-



veloppement le plus récent est celui de l'Internet de la deuxième génération (web 2.0). Cette version de la toile permet non seulement de chercher des informations, mais aussi de devenir actif et de diffuser des contenus sur Internet, c'est-à-dire d'interagir avec d'autres Internautes par des outils comme MSN ou Skype. Les nouveaux réseaux de socialisation comme Facebook, les Blogs et Twitter sont des phénomènes qui se sont développés avec le Web 2.0.

Le réseau de téléphonie mobile, notre fameux GSM (Global Système Mobile), s'est répandu à grande échelle depuis la fin des années 1990. Il a permis, lui aussi, une large diffusion de l'information, en donnant la possibilité de passer des appels depuis n'importe quel endroit. Son impact est d'autant plus important dans les pays où Internet est encore peu développé.



LE SAVIEZ-VOUS ?

On appelle nouvelles technologies de communication les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, d'Internet et des télécommunications.



L'ARRIVÉE DE NOUVELLES TECHNOLOGIES CHEZ AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE

Interview de Philippe Hensmans, directeur d'Amnesty International Belgique Francophone (AIBF).

Comment l'information circulait-elle chez AIBF avant les nouvelles technologies de communication ?

Avant 1995, les informations circulaient à une vitesse tout à fait différente. Il y avait moins de communiqués de presse et moins de matériel qui étaient envoyés aux médias. Il fallait pour commencer tout taper à la machine, les communications passaient par Telex. La première grande révolution fut le fax qui permettait à la fois de diffuser et de recevoir l'information plus rapidement. Pendant longtemps, il a été l'outil numéro un. Le fax a fait évoluer les choses mais cela restait quelque chose de lourd qui ne faisait passer l'information qu'entre l'émetteur et le récepteur, il n'y avait pas de multipublication.

Quand êtes-vous passés aux nouvelles technologies de communication ?

En 1995. Mais il a fallu un temps d'adaptation. Au départ ce sont surtout les e-mails qui se sont développés. Ce n'est qu'au début des années 2000 qu'Internet a commencé à être utilisé de façon massive. La communication a alors pu se faire de manière incroyablement plus rapide.

Qu'est ce qui a changé grâce au passage aux nouvelles technologies de communication ?

L'échelle de diffusion et le temps. En une journée, il était devenu possible de récolter des millions de signatures pour une pétition. La capacité de réaction du public a considérablement augmenté.

Pour quelles informations avez-vous besoin d'Internet chez Amnesty ?

Pour tout, tout passe par là. Mais il reste quand même certaines choses qui ne peuvent pas être expliquées par Internet. Pour des questions comme celle du droit d'asile, les gens se font souvent le réceptacle d'idées reçues. Dans ces cas là, un véritable débat argumenté est préférable. Sur les forums Internet, la communication ne passe pas de la même manière. Il en va de même pour le recrutement, où le contact physique est indispensable.

Comment jugez-vous l'évolution de l'utilisation des nouvelles technologies chez Amnesty dans l'avenir ?

Fondamentale. Ce qui compte c'est surtout la façon d'utiliser les médias. La technologie n'est jamais qu'un moyen. Derrière elle, il faut établir des stratégies de communication. Par exemple, envoyer moins d'e-mails mais à un public intéressé afin d'obtenir de meilleurs résultats.

Est-ce que les nouvelles technologies pourraient remplacer les médias traditionnels ?

Oui et non. Pour une série de choses oui. Lire les journaux en ligne permet d'avoir accès à plus d'informations à un coût moindre. Mais pour certaines choses, on a besoin d'un support différent. Un dazibao (affiche-journal) par exemple peut être conservé ou affiché, ce qui est plus difficile à faire avec un PDF.

Pourriez-vous nous raconter une anecdote sur votre expérience avec les nouvelles technologies chez Amnesty ?

L'épisode dramatique de Semira Adamou est un bon exemple. Cela a été le vrai déclencheur du potentiel des nouvelles technologies. En une journée, le site web a été saturé. En Belgique, des dizaines de milliers de signatures ont été récoltées. En Espagne, plus de deux millions. Ce cas a vraiment été le point de départ de l'activisme digital.

A. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES, UN BIEN OU UN MAL POUR NOS SOCIÉTÉS ?

Nous sommes confrontés aux nouvelles technologies. Celles-ci peuvent avoir un aspect positif sur notre vie et notre développement mais présentent aussi certains dangers. Pour une meilleure compréhension, nous nous limiterons aux aspects liés à la liberté d'expression.

LES BIENFAITS

Dans une société toujours plus individualiste, les nouvelles technologies de communication ont permis de **rétablir** le dialogue. Les nouveaux réseaux sociaux constituent en effet une libération de la parole de nombreux adolescents qui ont des difficultés à s'exprimer et à s'intégrer dans la vie réelle. On peut dès lors les voir comme un **facteur de socialisation**. Leurs sites connaissent un vif succès. Certains experts affirment qu'ils sont des catalyseurs de compétences, ils permettraient aux jeunes de renforcer leurs qualités de persévérance en les rendant plus actifs et exigeants. Il est certain qu'ils offrent la possibilité de s'ouvrir au monde. En un clic, Internet répond à toutes vos questions. Pour un coût moindre, ils sont un **vecteur d'informations extraordinaire**.

Blogs, forums, chats, SMS, vidéos, Twitter,... les dirigeants politiques usent de plus en plus des nouveaux moyens de communication. Leur objectif est clair, comme l'explique le chercheur Dominique Wolton : « *Les hommes politiques qui sont déjà sous pression s'imaginent qu'avec ces nouveaux moyens de communication, ils vont échapper à la tyrannie journalistique et instaurer un lien direct avec le public* ». L'utilisation des blogs et autres réseaux sociaux est devenue **un outil incontournable dans le dialogue avec les électeurs et les médias**. Ils permettent aux hommes politiques d'être plus proches de leurs électeurs, de faire preuve de plus de transparence et aux citoyens d'avoir un accès à l'information en temps réel. Mais ces nouvelles possibilités de communication ne profitent pas seulement à la classe dirigeante. Nombre de professeurs sont aujourd'hui amenés à utiliser Facebook pour communiquer avec leurs élèves, enlevant ainsi les barrières de la communication formelle.

Un autre avantage est de permettre aux **citoyens de dénoncer des problèmes politiques et publics, d'être un vecteur de mobilisation citoyenne à grande échelle**. Les réseaux sociaux ont développé un phénomène nouveau, celui du **journalisme participatif**. Nous pouvons en observer plusieurs formes : celui qui se fait sur le moment, qui témoigne des événements imprévus et celui qui naît de l'indignation des citoyens. Lors d'une catastrophe naturelle par exemple les seules vidéos et photos sont souvent prises par des personnes qui étaient sur place et qui les ont mises en ligne. Un des premiers cas de ce type de journalisme eut lieu lors de l'assassinat du Président Kennedy aux États-Unis. Les seules images existantes de ce crime sont une vidéo d'un citoyen qui a filmé le défilé durant lequel le Président a été assassiné. Pendant les révolutions et émeutes dans les pays arabes, le journalisme participatif a été un élément essentiel. Les journalistes professionnels n'ont pas eu le droit d'entrer dans ces pays et la censure interdisait la publication d'articles défavorables au régime. Ce sont donc les gens du peuple qui ont diffusé leurs témoignages via Internet (notamment Facebook) pour faire passer l'information à l'étranger et susciter ainsi la **mobilisation citoyenne**.

ROMAN DOBROKHOTOV, JEUNE DEFENSEUR DES DROITS HUMAINS ET MILITANT POUR LA DÉMOCRATIE EN RUSSIE

Dans un pays où le droit à la liberté d'expression n'est pas respecté et où les médias traditionnels ne laissent aucune place aux esprits contestataires, Internet s'avère être l'un des rares espaces de liberté. Ainsi par le biais de *googlegroups* ou d'un blog, Roman et son mouvement contre la corruption et pour la démocratie en Russie peuvent interagir sur divers sujets avec plus de 2500 internautes. Utilisé comme un « Chat », Twitter est devenu un outil indispensable pour les personnes du mouvement qui sont assez fréquemment victimes d'arrestations. Dès que la police arrête Roman, il poste tout de suite un message sur Twitter à partir de son téléphone portable. Ainsi ses amis et plusieurs journalistes sont prévenus de son arrestation.



LA FACEBOOKRATIE

Récemment le réseau social a fait la une des médias pour avoir joué un rôle essentiel pendant les révolutions dans les pays arabes : des milliers de jeunes se sont réunis sur Facebook pour discuter de la situation politique dans leurs pays et pour organiser des manifestations contre le régime.

« L'expérience tunisienne nous a montré que la répression de l'expression et de la liberté d'opinion peut semer les grains de la révolution » Gordon Gray, ambassadeur des États-Unis à Tunis.

Ainsi en Tunisie, qu'elles soient appelées « révolution du Jasmin », « révolution Internet » ou « révolution Facebook », les manifestations qui ont eu lieu en 2010 ont débuté par le biais des nouvelles technologies. Le 17 décembre 2010, le Tunisien Sidi Bouazzi, vendeur ambulant sans permis, s'était immolé pour protester contre la saisie de sa marchandise de fruits et légumes. Cette information a circulé en premier lieu sur Facebook avant d'être reprise par France 24 et AlJezira. Ce fut le début des révolutions dans les pays arabes. Les premiers appels à manifester ont aussi été lancés sur Facebook. Le réseau social a servi à mobiliser des milliers de gens pour manifester en Tunisie. Cela montre que les réseaux sociaux ont vraiment le pouvoir de nous guider vers plus de démocratie et plus de liberté d'expression. Bien que le pouvoir ait essayé d'arrêter la révolution et la mobilisation en bloquant Facebook et même Internet, il était trop tard et le gouvernement du pays est finalement tombé. Voyant l'impact de leurs cris de colère, leurs voisins, les

Égyptiens utilisèrent les mêmes outils pour réclamer la démocratie et se débarrasser de leur régime autoritaire.

Facebook a pu contribuer à créer une démocratie ouverte et participative, qui est appelée parfois « facebookratie ».

C'est une des raisons pour lesquelles Facebook est souvent interdit dans les dictatures. Dans les pays arabes, les dirigeants ont essayé de réprimer les manifestations en interdisant Facebook et en coupant l'accès Internet. Mais les dictatures sont confrontées à de nouvelles problématiques. Étant elles aussi dépendantes du Net, elles ne peuvent couper son accès sur une longue période. De plus, les instruments mis en place pour contrôler ces nouveaux réseaux sont souvent dépassés par la riposte des utilisateurs qui ont généralement une longueur d'avance.

En juillet 2009, le régime iranien a lancé une contre-offensive avec la loi sur la « cybercriminalité » pour débusquer ses détracteurs. Mais avec l'avancée des technologies, la montée des journalistes citoyens, le régime a dû s'avouer vaincu devant l'ensemble des internautes. « Chaque personne est devenue un média. Même prendre des photos de ces événements est extrêmement dangereux. Mais les opposants tiennent à le faire car ils veulent être entendus. On ne peut contrôler sept millions de personnes », a déclaré un blogueur iranien installé aux États-Unis.



Graffiti, Caire, Égypte, 2011 © Sarah Carr

LES MÉFAITS

Même s'il faut reconnaître les bienfaits des nouvelles technologies, il ne faut pas pour autant négliger leurs méfaits.

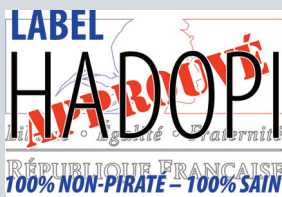
Certains réseaux informatiques entraînent un **rétrécissement de la sphère de l'intime**, notamment parce que les jeunes n'ont pas conscience de la publicité donnée aux informations qu'ils diffusent sur leurs blogs, leurs messageries instantanées et sur les sites de réseaux sociaux. Par exemple, plus d'un million de Belges sont déjà inscrits sur le site Facebook. Certains ne peuvent s'empêcher de visiter leur profil plusieurs fois par jour, même si c'est au travail ! Via ce réseau, la vie privée passe dans la sphère publique. Tout peut y être déposé : photos de vacances, d'animaux domestiques, du dernier petit copain,...

Internet a par ailleurs fait **éclater l'espace médiatique et remet en cause le journalisme traditionnel**. Bien que des informations très intéressantes soient publiées sur Internet, il est aussi un lieu où des informations inexactes, les accusations calomnieuses et la théorie du complot font florès, notamment auprès des jeunes qui ont plus de difficulté à faire la différence.

Les TIC font aussi l'objet d'un contrôle des États qui sont amenés à restreindre la liberté d'expression de leurs citoyens pour diverses raisons et par divers moyens.



« HADOPI », UN FREIN À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?



Les restrictions touchant Internet existent aussi chez nous. Lors de la journée mondiale contre la cyber-censure le 12 mars 2011, Reporters sans frontières a publié le classement mondial de la liberté d'expression sur Internet.

La France figure sur la liste des pays « sous surveillance » parce que Reporters sans frontières estime que deux lois françaises, « Hadopi » et « Loppsi2 » présentent un danger pour la liberté d'expression.

La loi « Hadopi » autorise la coupure de la connexion Internet dans le cas de téléchargements illégaux. Reporters sans frontières estime que la défense d'une activité économique n'est pas une raison suffisante pour restreindre la liberté d'expression en coupant l'accès à Internet.

La deuxième loi, « Loppsi2 », est à la base une loi contre la pornographie illégale sur Internet. Elle instaure des mesures de filtrage sans un contrôle réalisé par un juge indépendant. Ce filtrage risque d'être étendu à d'autres délits comme la contrefaçon, la diffamation ou même l'offense de l'État ce qui serait une limitation très grave de la liberté d'expression très grave.

La France est aussi critiquée pour avoir créé un climat hostile aux journalistes en 2010. Un seul exemple : les ordinateurs de deux reporters des journaux en ligne « Mediapart » et « Rue89 » qui s'occupaient de l'affaire Bettancourt ont par exemple été volés.



LA RESTRICTION DE L'INTERNET EN CHINE

En Chine, non seulement Facebook, mais aussi beaucoup de blogs et de sites Internet sont bloqués. Après la suspension de Twitter en 2009, les « microblogs » sont apparus comme un nouveau moyen d'expression en Chine. Leurs auteurs essaient de se mobiliser en évitant des critiques directes. Ils tentent de ne pas utiliser des mots clés comme « manifestation », mais de les remplacer par d'autres mots comme « ballade collective ».

L'organisation *Chinese Human Rights Defenders* estime que les microblogs ont fait d'Internet le principal forum de bataille pour la liberté d'expression. Selon Wen Yunchao, célèbre journaliste et blogueur chinois qui a reçu le prix des droits de l'homme de la France en 2010, Internet ouvrira la porte à la révolution en Chine.

Après les révolutions arabes, il y eu une période de nervosité parmi les dirigeants chinois. On pouvait lire sur beaucoup de blogs, un appel à la « révolution du Jasmin ». Partout en Chine, il y eu des manifestations pacifiques réprimées par le régime. Dès lors, la censure a été renforcée : le mot jasmin ne peut plus être utilisé dans les médias, le Président chinois ne doit pas être mentionné dans la même phrase que les dirigeants arabes et la presse n'a pas le droit de montrer la police et des manifestants qui s'opposent.

Au delà de la censure, le régime manipule les blogueurs en leur donnant 5 centimes pour chaque commentaire en faveur du gouvernement.

LE SCANDALE GOOGLE

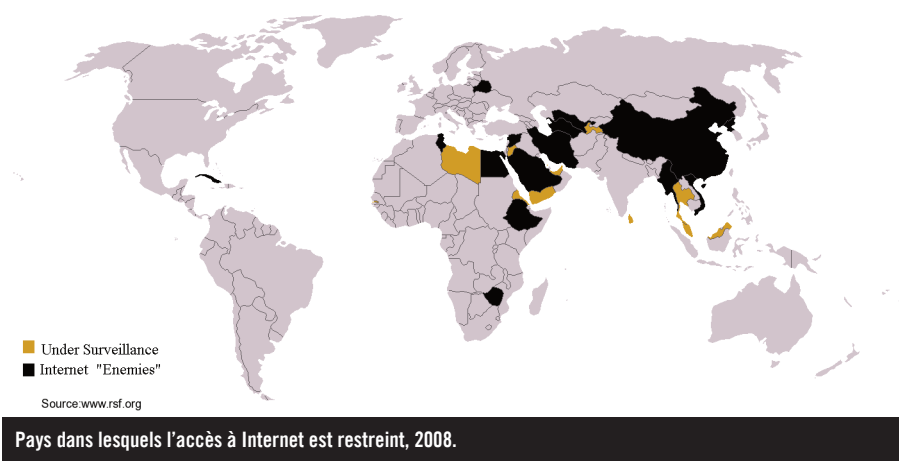
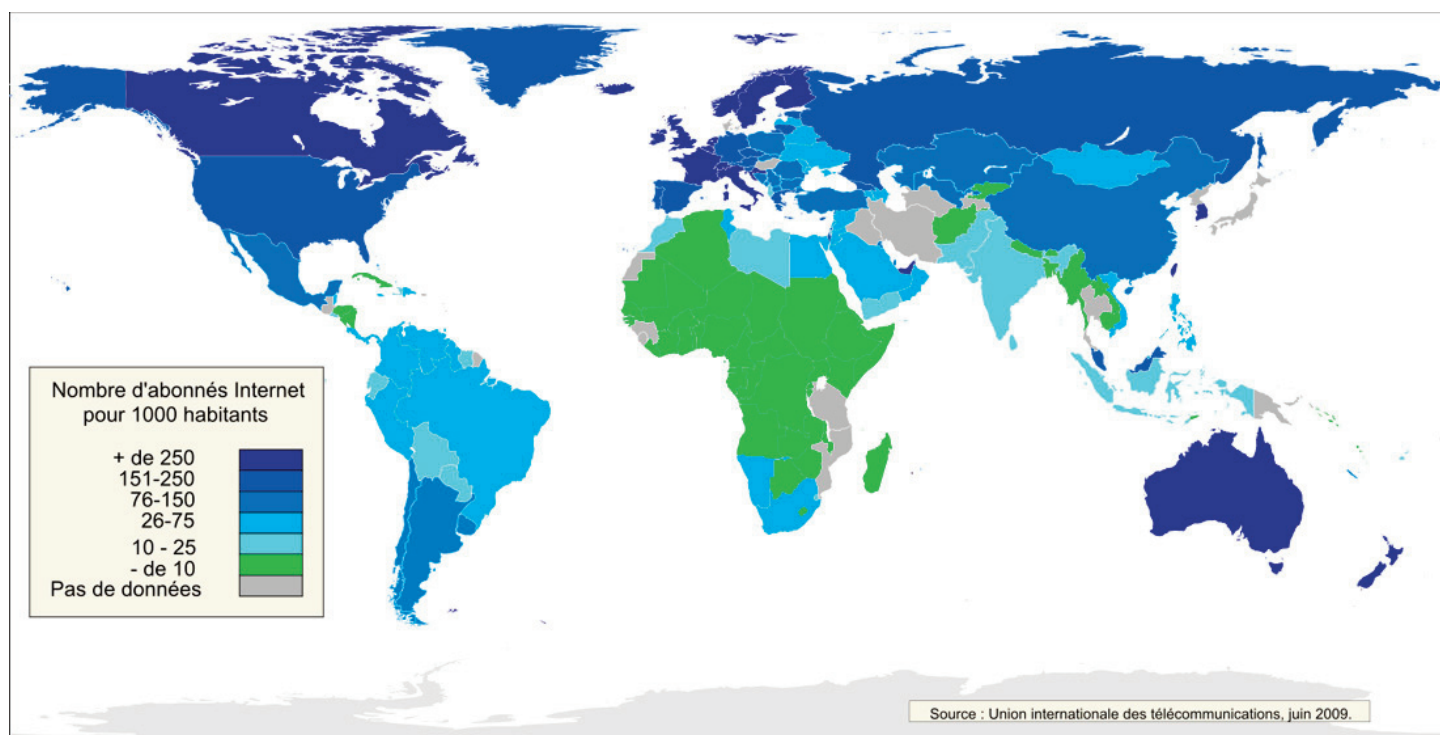


Pendant plusieurs années, afin de traiter des affaires avec la Chine, la compagnie Google avait renoncé aux principes de libre recherche qu'elle avait pourtant édictés ailleurs. Le moteur de recherche se pliait aux filtres du great firewall de

Chine, qui ne permettant aucune recherche mentionnant les manifestations de la place Tian'anmen, ayant un contenu pornographique, ou critiquant la politique chinoise.

C'est la découverte d'une attaque électronique en 2010 de la part du gouvernement chinois à l'encontre des défenseurs des droits humains et d'autres militants, qui a remis en cause le pacte passé en 2006. La stratégie était simple, efficace mais ô combien vicieuse. Des « surveillants » se faisaient passer pour des « entreprises de confiance » afin de récupérer les adresses personnelles des participants.

Ces attaques et la surveillance qu'elles ont permis de révéler, combinées aux tentatives de ces dernières années de restreindre davantage la liberté d'expression sur le Web ont amené la compagnie à conclure qu'elle devait réviser la faisabilité de ses affaires en Chine. En conséquence, le moteur a annoncé son intention de ne plus filtrer les résultats de recherche sur Google.cn. Il a indiqué que ses représentants et le gouvernement chinois essaieraient de trouver une solution. L'affaire est toujours en cours.



B. L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DES TIC

Pour que la liberté d'expression puisse aussi trouver son application aussi avec les « nouvelles » technologies de communication et d'information, il est important d'apprendre à les utiliser.

Les nouvelles productions médiatiques sont nombreuses, diversifiées et omniprésentes. La vie avec et dans la société de communication et des nouveaux médias exige plus que jamais le développement de capacités intellectuelles et la maîtrise solide de savoirs de base (grammaire, logique, méthodologie, sciences, sciences humaines). Elle exige aussi le développement de connaissances et de capacités intellectuelles nouvelles. C'est le champ de connaissances et d'apprentissages spécifiques à cette réalité que l'éducation aux médias introduit dans l'école en interaction avec l'ensemble de ses autres enseignements.

Tout comme en Grèce Socrate faisait de l'éducation aux médias avec ses disciples en développant la critique des beaux discours, les professeurs doivent aujourd'hui intégrer ces nouveaux outils qui enrichissent la culture de façon cohérente à leur enseignement. Les jeunes pourront ainsi profiter pleinement des nouvelles technologies tout en ayant pleinement conscience de leurs méfaits.

Il est aujourd'hui indispensable que tous puissent profiter d'une éducation aux nouveaux médias pour les utiliser avec prudence et intelligence.

CHAPITRE VI : LES OBLIGATIONS DES ÉTATS

A. RESPECTER, PROTÉGER, METTRE EN ŒUVRE

Les droits ne sont au départ que des articles. Pour qu'ils deviennent contraignants, il faut que des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle soient créés. L'ONU dans tous ses traités relatifs aux droits humains reconnaît trois obligations aux États parties : respecter, protéger, et mettre en œuvre ces droits.

RESPECTER

Chaque pays doit respecter le droit de chaque personne à exercer sa liberté d'expression. Il ne peut pas en principe détenir des individus d'opinions dissidents, ayant exercés ce droit, de manière arbitraire ou établir des lois liberticides (lois qui annulent une liberté). Il doit également respecter la liberté d'expression des médias.

PROTÉGER

Les États sont obligés de protéger le droit de chaque personne de s'exprimer comme elle l'entend, tout en respectant les limites de cette liberté. Ils doivent par exemple veiller à ce que ce droit ne soit pas entravé par les intérêts de grands groupes commerciaux ou des coutumes sociales. Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les

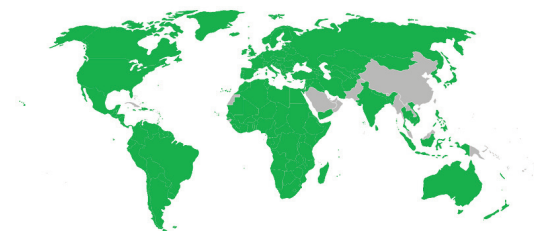
violations de ce droit et créer les conditions qui permettent de prévenir de telles violations. Si toutefois une violation du droit à la liberté d'expression a lieu, l'État doit veiller à ce que les victimes disposent d'un recours efficace, devant un tribunal par exemple.

MISE EN ŒUVRE

L'État doit permettre au public d'accéder à l'information, notamment grâce à l'éducation permanente. Les autorités nationales peuvent également mettre en place des organes nationaux de protection des droits humains à qui elles peuvent demander des conseils lors de l'élaboration d'une nouvelle loi par exemple.

Aujourd'hui, 167 pays ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et se sont de ce fait engagés à respecter ces obligations. Nous connaissons cependant la situation des droits humains dans le

monde et savons pertinemment bien que tous ne s'y tiennent pas.



Pays ayant ratifié le PIDCP, 2009

LES DROITS HUMAINS SOUS CONTRÔLE

Contrôler la conformité de l'État en matière de droits de l'homme est la tâche de plusieurs mécanismes de contrôle.

Au niveau international : le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a pour tâche la surveillance de la bonne application de ces droits dans les États parties au Pacte des droits civils et politiques.

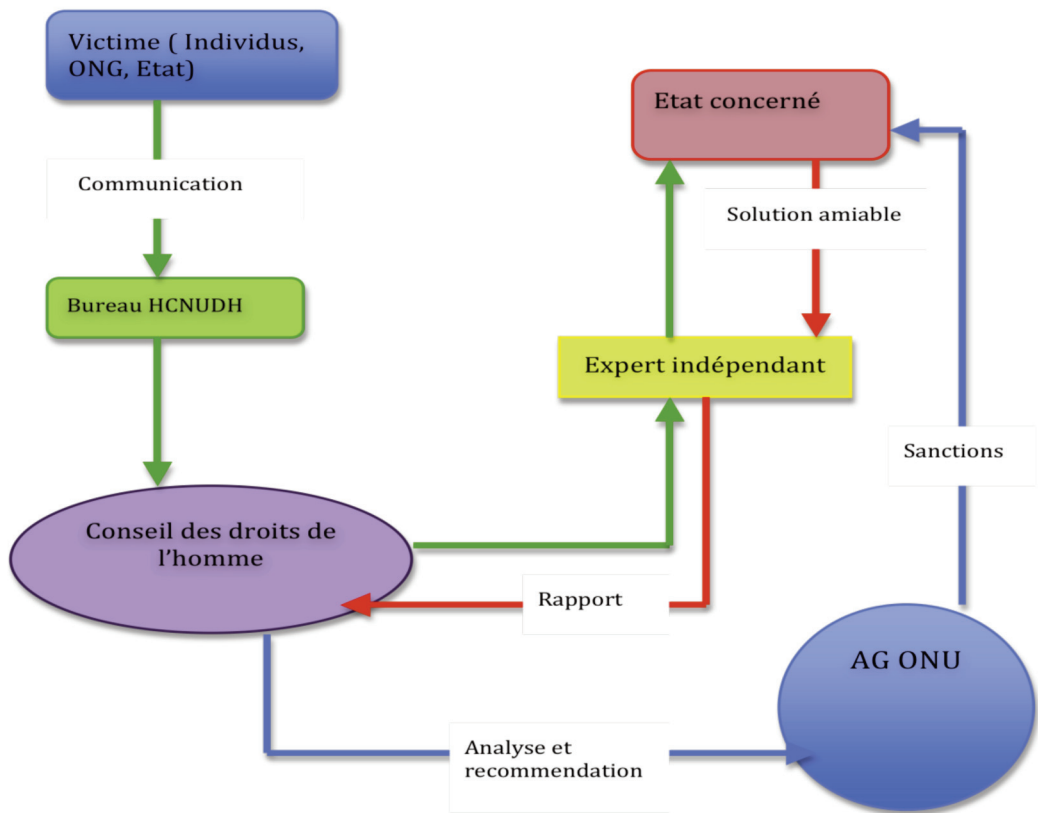
Le Conseil des droits de l'homme peut aussi recevoir des communications, c'est-à-dire des plaintes, formulées par des individus ou des ONG à l'encontre d'un pays. Ceux-ci transmettent leur plainte au bureau du **Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme** qui vérifie dans un premier temps la recevabilité de la plainte avant de la transmettre au Conseil lui-même. Ce dernier envoie alors un expert dans le pays concerné pour faire état de la situation. Si une solution amiable ne peut être trouvée, l'expert rend un rapport au Conseil qui peut alors transmettre ses directives à l'**Assemblée générale des Nations Unies** qui elle peut décider des mesures de sanctions à prendre.

Au niveau régional : les systèmes régionaux – européens, interaméricain et africain - de protection et de promotion des droits humains permettent eux aussi des communications individuelles en cas de violation des droits humains. Les différentes cours peuvent prendre des décisions engageant les États et accorder des compensations en cas de reconnaissance de la violation.

Il existe dans le monde trois cours régionales réservées au jugement des violations des droits humains, la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les rapporteurs spéciaux : il existe encore d'autres moyens de contrôle, comme le mandat attribué au Rapporteur spécial sur la promotion et le respect de la liberté d'expression. Celui-ci rapporte au Comité des droits de l'homme des Nations Unies la situation mondiale de la liberté d'expression, communique des observations et de ses recommandations. De tels rapporteurs existent également au niveau des organisations régionales.

Les ONG : elles aussi jouent un rôle non négligeable dans la promotion et la protection de la liberté d'expression et des autres droits fondamentaux. Elles attirent l'attention des gens sur les situations où les libertés sont négligées, dénoncent les restrictions aux libertés, lancent des appels urgents à l'action et préparent des rapports particuliers comme par exemple sur la concentration des médias ou sur la corruption.



B. CONCLUSION

La liberté d'expression constitue un fondement essentiel à toute société. Si elle est l'un des indicateurs de sa bonne santé, elle avertit aussi les décideurs suffisamment tôt d'une situation critique afin qu'ils puissent prendre des mesures.

Des mécanismes de protection des droits humains existent et ils devraient en principe toujours pouvoir protéger ceux-ci. Dans la pratique, leur bon fonctionnement reste cependant encore trop souvent dépendant de la bonne volonté des États.

?

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Conseil de sécurité est composé de quinze membres : cinq membres permanents pourvus du droit de veto (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) et dix élus pour une durée de deux ans (renouvelés par moitié tous les ans).

Le Zimbabwe ne cherche plus à protéger la liberté d'expression



CARTE D'IDENTITÉ

Capitale : Harare

Population : 14,3 millions

Langues officielles : anglais, shona

Système politique : République unitaire gouvernée par la ZANU (Union Africaine Nationale du Zimbabwe)

Président : Robert Mugabe

Le Zimbabwe est une république d'Afrique centrale. Le pays est une ancienne colonie britannique qui pratiquait l'apartheid lorsqu'elle s'appelait Rodhésie.

Robert Mugabe est à la tête du pays depuis son indépendance en 1980. Il reconnaît sans mal que son régime a recours à la torture. Dès 1987, il a pris toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune opposition ne puisse se créer. Depuis 2002, Mugabe a abandonné toute courtoisie et mis fin au semblant de démocratie qu'il maintenait jusqu'alors en limitant drasti-

quement la liberté de la presse, en muselant l'opinion publique et en ayant recours à la torture et à l'assassinat de toute personne contestant son autorité.

Les pratiques de Robert Mugabe ont été condamnées par l'ensemble des pays occidentaux et par les ONG's telles qu'Amnesty International qui dénoncent les violations répétées des droits humains. Il bénéficie néanmoins d'un soutien sans faille de la police et de l'armée de son pays.

En mai 2008, Robert Mugabe a été reconduit au pouvoir sans grande surprise. Cependant, son comportement de ces dernières années lui a valu de perdre peu à peu le soutien de la plupart des pays africains.

VIOLATION DU DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Zimbabwe est partie au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* depuis 1991. Il est également partie à la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* depuis 1986.

En ratifiant ces deux textes, le pays, par l'intermédiaire de son gouvernement, s'est engagé à respecter, protéger et mettre en œuvre TOUS les droits humains y compris la liberté d'expression.

La réalité est un peu plus complexe car il n'a pas ratifié les protocoles additionnels permettant de le traduire en justice pour ses abus en matière de droits fondamentaux.

Depuis les années 2000, le gouvernement zimbabwéen manque sans cesse à son obligation de respect de la liberté d'expression. Il utilise de manière constante des mesures d'intimidation contre les opposants et les défenseurs des droits humains. Ceux-ci sont régulièrement harcelés, arrêtés et torturés. Au moins 17 défenseurs des droits humains enlevés par la police du gouvernement (la sûreté de l'État) en 2008 sont toujours sous le coup de

charges qui, de l'avis général, ont été forgées de toutes pièces. La loi est abusivement utilisée pour fermer les journaux que l'élite au pouvoir juge trop critiques.

Le Zimbabwe ne cherche pas non plus à protéger la liberté d'expression de ses citoyens. Les auteurs de violations ne sont pas soumis à l'obligation de rendre des comptes. Ils agissent en toute impunité et ont parfois été encouragés à poursuivre leurs agissements. Ainsi, en janvier 2011, des sympathisants du gouvernement ont passé à tabac un groupe d'opposants sous les yeux des forces de police qui n'ont pas réagi.



On constate au Zimbabwe un réel manque de progression dans la mise en œuvre de réformes qui s'avèreraient capitales pour faire face aux atteintes aux droits humains passées et actuelles. Sans une réforme des institutions qui permettra une meilleure application des droits, notamment le droit



La police anti-émeute au Zimbabwe. © Reuters/Howard Burditt

à la liberté d'expression, la stabilité du pays continuera d'être fortement menacée.

CE QUI PEUT ÊTRE ENTREPRIS CONTRE LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS AU ZIMBABWE

Au niveau régional

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples peut recevoir des plaintes en cas de violation des droits humains. Le gouvernement du Zimbabwe a déjà été condamné à plusieurs reprises à payer des indemnités à des journalistes ou des groupes de médias à qui il avait empêché d'exercer leur travail. La commission de cette organisation a aussi transmis des recommandations au gouvernement zimbabwéen et lui a demandé de respecter ses engagements en matière de droits humains. Le pays a dû par deux fois rendre à la commission des rapports faisant état des moyens mis en œuvre pour arriver aux ré-

sultats escomptés.

L'Union africaine est une organisation d'États africains regroupés dans le but d'œuvrer pour la démocratie et le développement en Afrique. Cette organisation a la possibilité de condamner les abus de ses membres en matière de droits humains et de les sanctionner, dans le domaine économique par exemple. À ce jour, l'Union Africaine n'a pas condamné Robert Mugabe et son gouvernement : cela s'explique en partie par le soutien que les États africains lui apportaient jusqu'à récemment.

Au niveau de la communauté internationale

La plupart des pays occidentaux ont vivement condamné toute violation des droits humains par le gouvernement zimbabwéen. Ces États ont la possibilité d'appliquer des sanctions économiques envers le pays s'ils sont partenaires com-

merciaux. L'Union européenne a ainsi pris la décision de suspendre tout commerce de diamants avec le pays tant que celui-ci n'améliorerait pas la situation actuelle.

Au niveau de l'ONU

Le Conseil de sécurité qui est l'organe exécutif des Nations Unies, a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité. Il peut adopter des résolutions qui sont des textes à valeur juridique contraignante. Au moment de l'élection de 2008, le Conseil avait, à de nombreuses reprises condamné les pratiques de la ZANU.

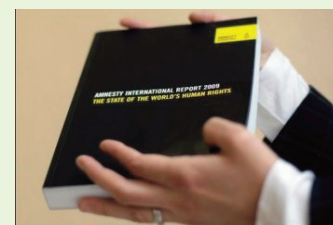
Le Conseil des droits de l'homme a lui aussi la possibilité de condamner les pratiques d'un État. Cependant, il se heurte souvent au groupe comprenant différents pays africains qui jusqu'à peu offrait un soutien sans faille à Robert Mugabe. Le ministre de la justice du Zimbabwe s'est plaint en 2009 que son pays faisait trop souvent l'objet

de critiques et était mis sous les projecteurs pour des violations systématiques des droits fondamentaux.

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

La Cour pénale internationale est une juridiction permanente chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crime contre l'humanité et de crime de guerre. Le Zimbabwe n'est pas membre de la cour. Pour pouvoir juger Robert Mugabe, il faudrait que le Conseil de sécurité transfère l'affaire à la cour.

De par les exactions nombreuses et systématiques que son gouvernement a commises en matière de droits fondamentaux depuis des décennies, Robert Mugabe pourrait bien encourir une condamnation pour crime contre l'humanité. La décision du Conseil de sécurité de transférer l'affaire à la Cour doit se prendre à l'unanimité de ses 15 membres. Or jusqu'à présent, plusieurs pays se sont opposés à ce transfert, notamment la Russie et la Chine mais aussi certains pays africains, sans doute pour se protéger de leurs propres violations en matière de droits humains.



Chaque année, dans son rapport annuel, Amnesty International décrit la situation des droits humains au Zimbabwe. Grâce au soutien de milliers de militants, elle lance des actions et exerce une pression importante sur le gouvernement ciblé.

CONCLUSION

La liberté d'expression est un droit fondamental qui, comme tous les autres droits, a derrière lui une longue histoire. Celle-ci a véritablement débuté avec l'apparition des premiers moyens de diffusion de masse. En effet, ceux-ci, à peine nés, ont été immédiatement suivis d'une application sévère de la censure et bien que la pensée des Lumières, notamment, ait souligné le caractère indispensable de ce droit, pour l'épanouissement de l'être humain et la bonne marche des sociétés démocratiques, il faut se rendre à l'évidence qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Aujourd'hui encore, dans de nombreux pays du monde, ce droit est régulièrement bafoué, et s'exprimer en public peut présenter, pour celui qui le fait, un risque vital. Pourtant le droit à la liberté d'expression a une importance primordiale qui s'explique en partie par le lien étroit qui existe entre ce droit et les autres droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme. Le droit à la liberté d'expression donne donc tout son sens à la démocratie.

Aucune liberté n'est cependant absolue, et la liberté d'expression n'échappe pas à la règle. À partir du principe selon lequel la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, la liberté d'expression peut être soumise à certaines restrictions. Celles-ci, pour être légitimes, doivent être prévues par la loi et proportionnelles au but à atteindre. Il est malheureusement fréquent que des États utilisent leurs possibilités de limiter le droit à la liberté d'expression de manière arbitraire et abusive. Un grand nombre de personnes, notamment des journalistes, sont emprisonnées pour avoir exprimé une opinion contraire à celle du pouvoir en place.

Aujourd'hui, nous l'avons vu, la liberté d'expression est confrontée à de nouveaux enjeux. L'apparition des TIC permet à l'information de circuler toujours plus vite, toujours plus loin. Internet offre la possibilité à tous de s'exprimer sans considération de frontière et cela à un coût modique. Mais, face à ces avancées, ces nouvelles technologies apportent aussi aux États de nouveaux moyens de contrôler et de restreindre la liberté d'expression de leurs citoyens.

Les États ont, dans leur grande majorité, ratifié les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont dès lors la responsabilité et le devoir de les faire respecter. Ceux-ci sont devenus des facteurs indispensables à la protection et à la promotion des valeurs démocratiques, du pluralisme, de la lutte contre la corruption et l'abus de pouvoir et autres dangers qui menacent la démocratie. Il arrive pourtant fréquemment que certains États dérogent à leurs engagements. Il tient alors aux organisations internationales et régionales, aux ONG et aux simples citoyens, de leur rappeler leurs obligations.

L'action de chacun peut faire la différence. Amnesty International a déjà prouvé son efficacité dans ce domaine.

« Je suis très reconnaissant envers tous ceux qui m'ont soutenu, qui m'ont envoyé des lettres en prison, qui ont brandi mon portrait, qui ont allumé une bougie pour moi... J'ai pu éprouver la force de la solidarité. Et c'était grâce à la solidarité que j'étais fort », Mikita Sasim, étudiant et ancien prisonnier d'opinion, libéré en 2006, Biélorussie.

Aujourd'hui, le combat continue.

Amnesty International vous propose de devenir défenseur des droits humains. Un cas parmi d'autres : mobilisez-vous et agissez pour l'humoriste birman **Zarganar**, condamné à une peine de trente-cinq ans d'emprisonnement pour avoir publiquement critiqué la façon dont le gouvernement avait géré la crise humanitaire, provoquée par le passage du cyclone Nargis en mai 2008 !

ANNEXES

Népal : « Beaucoup de choses sont cachées à la population »

Dries Gœmine, 34 ans, belge travaillant dans une ONG au Népal depuis deux ans.

Dans votre pays, avez-vous déjà entendu que la liberté d'expression n'était pas respectée ? En avez-vous fait l'expérience ?

Au Népal, on ne peut pas vraiment parler de restriction de la liberté d'expression, mais beaucoup de choses sont cachées à la population. Les élites manipulent beaucoup les plus pauvres. Parfois, certaines choses peuvent surprendre. En 2002, la famille royale a été assassinée. Au départ, personne n'osait en parler et puis petit à petit, les langues se sont déliées. Les gens ont fait connaître leur désir de savoir la vérité. Il n'y a pas de restriction des autorités, c'est

quelque chose qui est plutôt lié à la culture.

Avez-vous un accès suffisant à l'information ?

L'accès à l'information n'est pas suffisant et c'est là tout le problème. La plupart des Népalais vivent dans des endroits très reculés géographiquement. Dans leur grande majorité, les gens n'ont eu accès à aucune éducation, ils sont souvent manipulés par une petite fraction élitiste éduquée. Ce manque d'accès à l'information rend les choses très difficiles. Lors d'une épidémie, par exemple le choléra, il n'y a aucun moyen de prévenir la population à temps et de lui indiquer les mesures à prendre. Cela peut avoir des conséquences désastreuses.

Que représente la liberté d'expression par rapport à votre profession ?

Officiellement, tout peut être dit au Népal. Mais dans mon ONG, au niveau des employés, je travaille surtout avec des gens des hautes castes. Quand on touche au sujet de l'exclusion, il faut faire preuve d'une grande diplomatie. Mais il y a peu d'autorité formelle au Népal, tout le contrôle passe par des principes culturels. Dans mon travail, il m'est déjà arrivé qu'un homme me demande de ne pas donner telle ou telle information à une femme parce qu'elle ne doit pas être mise au courant. Il s'agissait de la création d'un groupe d'entraide (selfhelpgroup) et d'épargne (credit and savinggroup) pour les femmes. Le but étant de réunir les

femmes pour qu'elles puissent avoir plus d'autorité / pouvoir, et d'auto-financer des micro-projets pour augmenter (ou créer) les revenus, et comme ça les rendre plus indépendantes. L'homme avait bien compris que ça allait changer les structures d'autorité et de l'inégalité dans son petit village. Mais en négociant, nous sommes toujours arrivés à nos fins.

Guinée : « Un peuple sans liberté d'expression est un peuple opprimé »



Oumar Diakhady, 40 ans, ingénieur électricien. Réfugié en Belgique. Originaire de Guinée, il doit fuir son pays en 1999 pour avoir participé pacifiquement à une manifestation étudiante.

Que représente la liberté d'expression à vos yeux ?

Pour moi, la liberté d'expression, c'est la liberté d'exprimer ses opinions, ses convictions. C'est la possibilité de faire un choix par rapport à un mode de vie, à une problématique. En Guinée, d'où je viens, il y a de cela 12 ans, il était très difficile de dénoncer une situation de corruption. Les gens n'avaient pas le choix de s'opposer à cette problématique, il aurait été trop dangereux de le faire.

La liberté d'expression est-elle selon vous fondamentale pour une société ?

Absolument ! Un peuple sans liberté d'expression est un peuple opprimé. Il ne pourrait que subir les choix du politique. Ce serait en quelque sorte une forme d'esclavagisme. Si le peuple n'est pas

d'accord avec le choix fait par le pouvoir et qu'il ne peut s'exprimer, on est dans un rapport de domination sans issue.

D'après vous, où en est la liberté d'expression dans votre pays ?

En Guinée, le droit à la liberté d'expression a connu une longue évolution. Au départ, immédiatement après l'indépendance, le régime mis en place était une dictature communiste. Sous ce régime, il était impossible de s'exprimer. Toute opposition au pouvoir menait à une arrestation, des tortures et parfois la mort. Puis, dans une seconde période, le régime dictatorial a été renversé par un régime militaire. La liberté d'expression n'était toujours pas respectée mais il y avait quand même des moyens de s'exprimer. Bien sûr, pas de manière publique. Depuis quelques

années, la Guinée a connu un grand changement politique, le pays s'est démocratisé. La situation de la liberté d'expression est bien meilleure. Les critiques sont permises, la presse étrangère est diffusée à grande échelle. Il y a comme partout des limites mais aujourd'hui, en Guinée, on peut dire qu'il y a un véritable droit à la liberté d'expression.

Dans votre pays, avez-vous déjà entendu que la liberté d'expression n'était pas respectée ? En avez-vous déjà fait l'expérience ?

Du temps des régimes autoritaires en Guinée, il était impossible de se procurer la presse étrangère. Elle n'était pas vendue. Si quelqu'un réussissait à se la procurer et que cela se savait, la personne était arrêtée, torturée et parfois disparaissait.

De ma propre expérience, mes collègues étudiants et moi-même avons organisé une manifestation. Nous voulions dénoncer la corruption du système universitaire dans lequel les élèves payaient les professeurs pour réussir. Plusieurs de mes amis ont été arrêtés, torturés, d'autres comme moi n'ont eu d'autre choix que de s'exiler. Le gouvernement en place utilisait ces techniques pour dissuader tout le monde de tenter de s'exprimer.

La liberté d'information est-elle essentielle pour avoir accès à la liberté d'expression. Pensez-vous recevoir de manière ouverte les informations nécessaires pour

faire valoir ce droit ?

Cela n'a pas toujours été le cas, mais aujourd'hui oui. La base institutionnelle de la Guinée étant démocratique, les informations sont diffusées de manière à ce que la grande majorité les reçoive. Il y a quelques nuances à apporter. Les personnes qui n'ont bénéficié d'aucune instruction ou qui vivent dans des endroits très reculés n'ont pas forcément accès à l'information de la même manière que les autres.

Comment des outils pourraient-ils être développés pour un meilleur accès à la liberté d'expression ?

Ce domaine peut évidemment toujours être amélioré. Il faut réussir à se libérer des contraintes qui ne sont pas toujours politiques mais parfois aussi liées à la tradition. Par exemple, en ce qui concerne les mutilations génitales, de nombreuses associations œuvrent pour leur abolition mais les milieux conservateurs ne voient pas d'un bon œil les propos qu'elles tiennent.

États-Unis : éviter certains thèmes sous peine d'être sanctionnée



Céline Polomé, 28 ans, est un professeur belge qui enseigne depuis 2008 dans une école à Saint Martinville, en Louisiane.
© Louise Culot, <http://louise-culot.blogspot.com/>

Que représente la liberté d'expression pour vous, à quoi sert-elle ?

La liberté d'expression est une nécessité fondamentale dans toute société. L'évolution d'une société est dépendante de la capacité de ses individus à communiquer entre eux mais aussi avec l'extérieur.

Avez-vous déjà entendu que la liberté d'expression n'était pas respectée en Louisiane ? En avez-vous fait l'expérience ?

Avant d'arriver en Louisiane (c'est-à-dire le Sud profond - ne pas faire d'amalgame avec le reste des États-Unis), nous savions que c'était un État assez conservateur

mais nous n'imaginions pas qu'il était aussi difficile d'exprimer nos propres points de vue. Je me souviens que le lendemain de l'élection d'Obama (en 2008), mes collègues américaines (donc toute l'école, excepté les professeurs francophones) sont arrivées avec une tête d'enterrement. Il aurait été malvenu d'afficher un quelconque sourire de « victoire ». Un collègue francophone s'est d'ailleurs disputé avec une Américaine parce qu'il faisait preuve de trop d'enthousiasme.

Avez-vous déjà été limité(e) dans des thématiques abordées avec votre classe ? Quelles sont-elles ?

Par qui ? Pourquoi ?

Oui, et plus d'une fois. J'ai malheureusement été contrainte (suite à plusieurs plaintes de parents) à

ne plus aborder certains thèmes en classe (politique, sujets délicats tels que l'avortement, peine de mort, écologie, port d'armes,...)



ANECDOTE

Novembre 2008. Les élèves étaient entrés en classe avec un auto-collant collé sur leur front – votez Mc Cain – et en disant « Obama est un assassin! Il veut tuer les bébés dans le ventre des femmes » !! Bien sûr, j'ai réagi en leur demandant de jeter leurs auto-collants à la poubelle (pas de prosélytisme à l'école). Étant leur professeur de sciences sociales, je trouvais adéquat de réagir et de débattre au sujet des propos tenus. Nous avons donc fait un tableau reprenant les idées des Républicains et des Démocrates et discuter de l'avortement. À la fin de la journée, les élèves se sont empressés de raconter à leurs parents ce que nous avions fait en classe. Les parents, scandalisés de ce que j'avais dit (oser parler d'avortement, SACRILEGE), ont téléphoné au « superintendant » de la paroisse (c'est-à-dire le responsable de l'éducation dans le comté) qui a lui-même contacté ma directrice d'école pour lui demander de me réprimander. J'ai donc été appelée dans le bureau de la directrice le lendemain... « Madame Polomé », la classe n'est pas un lieu où l'on peut parler de politique! De plus, savez-vous qu'Obama veut autoriser l'avortement jusqu'à 6 mois !! C'est un assassin! » À partir de ce jour là, j'ai compris que je devrais surveiller tout ce que je disais.



ANECDOTE

Mars 2011. Alors que nous étudions la déforestation en classe (cf. La Révolution Industrielle), j'ai trouvé opportun de discuter d'écologie. « Comment faire pour sauver notre planète ? » De nouveau, j'ai laissé place au débat. J'ai ensuite dit que « le fait de posséder 4 ou 5 voitures par famille pollueait beaucoup (qu'en Europe on essayait d'utiliser les transports en commun – ce qui n'existe pas ici), que c'était bien de faire du co-voiturage, du recyclage... » ensuite j'ai malheureusement eu la « mauvaise idée » de parler de la terrible catastrophe écologique qu'a été (et qu'est toujours) « la Marée Noire » (puisque'ils étaient tous touchés de près). Ils étaient atterrés par ce que je leur disais et m'ont dit que c'était faux, que BP n'y était pour rien et que leurs pères (qui travaillent sur les plateformes) ont affirmé que l'incident était clos et qu'il n'y avait plus aucun problème... « Les plages sont propres » (il n'y a qu'à regarder) !! Le lendemain, la coordinatrice du programme d'immersion française de la paroisse m'a dit que plusieurs parents lui avaient téléphoné et qu'ils voulaient aller voir le « superintendant » car j'avais « encore » osé critiquer leur société... (les enfants étaient rentrés à la maison en disant à leurs parents qu'il fallait recycler et sauver la planète!). Au lieu de me remercier, (c'est quand même une petite victoire), je me suis fait taper sur doigts (heureusement, sans suite) !

Turquie : « La liberté d'expression doit être fondamentale »



TEMER Temel Demirer, 58 ans, est un économiste et écrivain turc. Il vit actuellement à Ankara.

Croyez-vous que le droit à la liberté d'expression est essentiel pour l'accès à d'autres droits fondamentaux ?

La liberté de critique (et d'expression) est la mère de toutes les autres libertés, c'est leur « alphabet », et je pense que ce n'est pas un instrument, mais un droit fondamental. Parce que sans elle, toutes les autres libertés se révéleraient virtuelle et nulles.

Dans la majorité des pays, la li-

berté d'expression est limitée. Quelles sont ces limites? Sont-elles, à votre avis essentielles ?

Aucune limitation ne doit être imposée à la liberté de la critique (et d'expression), à l'exception, bien sûr, des expressions de racisme, de génocide, la discrimination et d'autres crimes de haine et de crimes contre l'humanité. En bref, la liberté est plus nécessaire pour les pensées non-conventionnelles que celles qui sont facilement acceptées par la majorité.

Selon vous, comment se porte la liberté d'expression dans votre pays ?

Le président de l'Association des Journalistes de Turquie, Orhan Erinc a récemment souligné que les médias turcs passent par des difficultés sans précédent. Il a déclaré que « *durant cette période où nos activités sont fustigées, le fait que les écrits non encore terminés, non encore publiés soient jugés, interdits et effacés à partir d'ordinateurs, est révélateur de la situation dangereuse de la liberté d'expression dans ce pays (...)* ». L'Armée de l'Imam est extrêmement grave, surtout dans un prétendu « État démocratique fondé sur le droit ».

La Turquie est considérée comme un « pays libre en partie ».

Pourtant, le rapport d'observation des médias de la section « Média Observation du Réseau indépendant de communication » révèle que 103 personnes, dont 62 journalistes, ont été traduits en justice pour des accusations liées à la liberté de pensée et d'expression.

Dans votre pays, avez-vous déjà entendu que la liberté d'expression n'était pas respectée ?

Oui, dans mon pays, un livre inédit peut être déclaré coupable et confisqué. C'est ce qu'on appelle une « mesure préventive », pouvez-vous y croire ? Dans cette logique, tous les livres non publiés, chaque mot inexprimé, chaque pensée émergente, des discours

non prononcés courent le risque d'être condamnés et punis par la loi.

Avez-vous un accès suffisant à l'information ?

Lorsque les forces publiques confisquent un livre avant même sa publication, elles privent le public de son accès à l'information. C'est ce qu'on appelle de la censure. Pour légitimer cette censure, le premier ministre Erdogan nomme ces livres « livres-bombes ». Les mass-média, qui sont en relations étroites avec le gouvernement, applaudissent à ces appellations. En d'autres termes, le triangle totalitaire de « média, politique et business » se transforme en censure de fait. Dans ces conditions, à quelles informations peut-on réellement avoir accès ?

Pouvez-vous nous raconter votre expérience ? Est-il dangereux de défendre la liberté d'expression dans votre métier ?

J'ai été condamné à six mois de prison. Dans une autre affaire en cours, le procureur demande une peine de six mois à deux ans parce qu'il m'accuse d'avoir insulté « l'identité turque », selon le fameux article 301 du code pénal turc. Cet article vise à réglementer les « crimes de haine », alors qu'on n'y a jamais fait référence lorsque des groupes minoritaires subissaient des attaques ou devaient faire face aux insultes. Mon seul « crime » est d'avoir parlé et écrit, c'est tout !

Myanmar : « Ever think just how you could be true to yourself »



Li (nom d'emprunt et photo masquée pour garantir la sécurité de cette personne), 45 years. She's doctor and writer. She's living in Burma.

What does the right to freedom of expression represent for you ?

It is very important part of my life. Without freedom of expression, I cannot admire myself. I really do not know how to keep myself silent about whatever I believe or feel. So freedom of expression is essential part of my life. Even under pressure or threat, I express my feeling as it is.

Do you believe that the right to freedom of expression is essential for access to other fundamental rights ?

Without freedom of expression, no one can get freedom of other rights like freedom of worship, freedom

of media. If one could not express what he or she wants or dislikes, how that one could protect his or her other rights? One's free expression should be told or informed to others and then other people could consider other people's desire or fear as a subject they could deal together with those sufferers. Without knowing someone's feeling or fear, how others could know how they should deal to solve the problem? So freedom of expression is really important.

In a majority of countries freedom of expression is limited. What are these limits according to you ? Are they, in your opinion essential ?

What is their impact in terms of freedom of expression ?

Expression in my country is possible but only when one could take freely the risk to be taken action according to informal rules of laws. In my country, rule of laws is not well perceived or established. Therefore few people could express freely of their feelings and belief. Then those who could not freely express become less initiative in society and the society has never been changed according to the desire of majority of people.

How is, according to you, freedom of expression in your country ?

Freedom of expression in my country depends on individual's ability to take risk or eagerness to open up one's own feelings or belief.

I was sentenced to 20 years imprisonment for reading and passing a periodical published abroad by exile opposition group to some friends in 1993 and spent 5 years and 6 months in prison.

Have you got an access to this instruments (internet, media,...) ?

How would you define this access ?

I can get access to all instruments above with limits which depend on time and place. For example, I cannot get access to the internet, local newspapers, and foreign press in rural area. And I cannot even access to the internet sometimes in urban depending on the favour of ministry of telecommunication. So these accesses are like sporadic elite access for us. Television and the radio are almost accessible in

majority of places here. But most programmes of television and radio are of government's propaganda.

How does the right to free expression relate to your occupation ?

As a writer and editor, I have no problem to express freely. But my words cannot be freely published because of censorship.

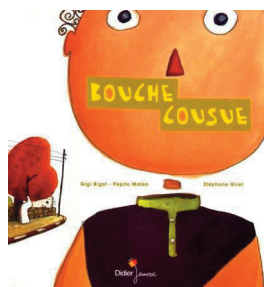
I can freely choose any theme while I write but some of my writings might not be published. For example; pointing out weakness of some government's rules, regulations, laws and activities, supporting western countries' policies, and exploring weakness of pro-government countries like China.

Have you ever heard of someone being limited in its expression by the government in the name of freedom of expression ?

These are uncountable in numbers. Some artists and journalists were banned for years to do their arts. For example; Ko Lay (Innwa Gone Yee), writers in exile like Win Pe, comedian Zarganar

BIBLIO

LIVRES



Bouche cousue, Gigi BIGOT, Pepito MATEO, illustrateur: Stéphane Girel, Didier Jeunesse – 2001, à partir de 5 ans.
Résumé: Avec l'Algérie en toile

de fond, ce texte poétique évoque avec subtilité une actualité tragique, rarement traitée du point de vue de l'enfant. Celle de la censure et de la répression dans un pays en état de guerre.



L'homme qui écoutait chanter l'oiseau, Christian MERVEILLE; illustratrice Véronique Hariga, Amnesty International et Éditions Mémor – 2000, 8-10 ans.

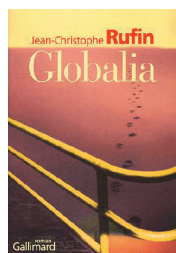
Résumé : Un homme ose résister aux ordres du roi. Il refuse de se coucher à son passage, car il veut écouter l'oiseau. Il aura beau être arrêté, rien n'y fait : l'homme veut écouter son oiseau.

Ce livre et son dossier pédagogique sont disponibles chez Amnesty International Belgique francophone.



Faites le mur, Christian LOUIS, Éditions Michalon – Décembre 2005, à partir de 11 ans.

Résumé : Anaïs accompagne son père en Indonésie. Elle rencontre un jeune garçon, Amico, qui est à la recherche des ses parents disparus, journalistes sur l'île de Timor. Une expédition est préparée, elle s'avère vite plus dangereuse que prévue.



Globalia, Jean Christophe RUFFIN, Éditions Gallimard – 2005, à partir de 14 ans.

Résumé : Globalia est le nom de la démocratie universelle gouvernant la Terre, dans un futur proche. Cette démocratie, idéale en apparence, présente en réalité de graves défauts. La liberté n'y est qu'apparente : la presse est aux mains de puissants anonymes qui s'en servent pour manipuler l'opinion.

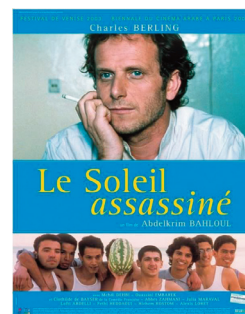
CINÉMA



Les chats persans, Bahman Ghobadi, 2009

Résumé : À leur sortie de prison, deux musiciens décident de monter un groupe. Ils parcourent Téhéran à la rencontre d'autres

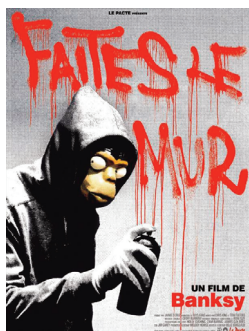
musiciens et tentent de les convaincre de quitter l'Iran. N'ayant aucune chance de se produire à Téhéran, ils rêvent de sortir de la clandestinité et de jouer en Europe.



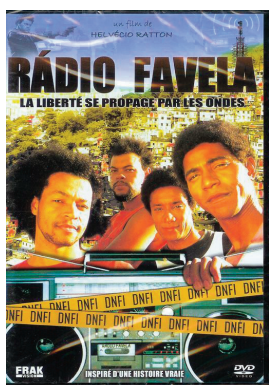
Le soleil assassiné, Abdelkrim Bahloul, 2002

Résumé : Destin tragique d'un poète, pied noir, homosexuel animateur de radio dans l'Algérie des années 1970. Vibrant

manifeste pour la liberté d'expression.



Faites le mur,
Banksy, 2010
Résumé : Dans un monde où nous sommes bombardés de messages publicitaires qui envahissent l'espace public, les œuvres de Banksy offrent un regard différent - un regard à la fois drôle et incisif, sans être dogmatique pour autant. Cet artiste, graffeur, anglais de réputation internationale a toujours gardé son anonymat pour échapper à la police et aux médias. Site du film : www.faiteslemur-lefilm.com/



Radio Favela,
Helvecio Ratton, 2002
Résumé : Quatre jeunes d'un bidonville installent une radio clandestine afin de donner la parole aux habitants, réflexion tirée d'une histoire vraie sur

la liberté d'expression au Brésil.

INTERNET

UNESCO

Thèmes intéressants (*Les TIC dans l'éducation, communication et informations, la liberté d'expression,...*)
www.unesco.org

Le Conseil des droits de l'homme est un organe intergouvernemental qui a été créé par l'ONU, le 15 mars 2006, avec le but principal d'aborder des situations de violations de droits de l'homme et d'émettre des recommandations à leur rencontre.
www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/

Faut-il tuer la liberté d'expression ?

<http://homme.reseau.online.fr/liberte.htm>

La trousse d'éducation aux médias du **Réseau In-Terre-Actif (Salle de presse)**
www.in-terre-actif.com

Reporters sans frontières défend les journalistes et collaborateurs des médias emprisonnés ou persécutés pour leur activité professionnelle.

www.rsf.org

CPJ est une organisation indépendante à but non-lucratif fondée en 1981 qui a pour but d'observer les abus contre la presse et promouvoir la liberté de la presse à travers le monde.

www.cpj.org

Freedom house est une organisation basée à Washington, qui étudie l'étendue de la démocratie dans le monde.

www.freedomhouse.org

Article 19 est une organisation qui se focalise sur la défense et la promotion de la liberté d'expression et de la libre circulation de l'information.

www.article19.org

Amnesty International Belgique francophone

Vous pouvez trouver des dossiers sur la thématique sur le site jeunes d'Amnesty.

www.amnesty.be/jeunes

Vous avez participé à « Pas d'accord, j'assume ! » et vous avez adoré ! Vous n'avez pas envie d'en rester là et vous voulez continuer à mobiliser vos étudiants et à agir pour les droits humains ! Amnesty vous propose d'autres projets. Tout aussi sympas et faciles à mettre sur pied, ils vous permettront de transformer votre école en un véritable lieu de rencontres et de mobilisations citoyennes.

LA CAMPAGNE BOUGIES UNE CAMPAGNE QUI A DU SENS, UN COMBAT POUR LES DROITS HUMAINS

Cette année encore, toute notre équipe a relevé ses manches pour vous offrir une campagne bougies qu'on oubliera pas de sitôt ! Pour être en cohérence avec votre journée « Pas d'accord, j'assume », nous vous proposons de continuer votre action et de vous mobiliser pour la liberté d'expression. La vente de bougies est un projet concret qui a tout son sens dans un ONG, indépendante de tout gouvernement, telle qu'Amnetsy.

Pour mettre sur pied votre campagne, nous avons pensé à tout et nous vous proposons :

- un guide pratique pour vous aiguiller dans la mise en place de la campagne dans votre école;
- de vous aider à créer votre **bon de commande**;
- de bénéficier d'une **animation**. Elle portera sur le thème de la campagne : la **liberté d'expression** et vous aidera à dynamiser les ventes dans votre école;
- de mettre vos bougies en **dépôt**, il n'y a pas d'engagement financier pour l'école;
- de vous livrer et de récupérer gratuitement vos bougies;
- du matériel de support (affiches, pétitions, ballons, présentoirs).

En participant à la campagne bougies, vous rejoignez un **réseau d'écoles** qui se mobilisent pour lutter contre les violations des droits humains.

Pour participer, c'est très simple : envoyer nous ce feuillet ou envoyer directement un mail à **Véronique Devillers** – 02/538 81 77 – vdevillers@amnesty.be en indiquant votre nom, prénom, adresse, téléphone, école ou envoyez-nous le formulaire d'inscription à l'adresse donnée ci-dessous.

LES DROITS HUMAINS ONT BESOIN DE VOTRE FLAMME !

LES GROUPES-ÉCOLES, UNE AUTRE FAÇON DE DÉCOUVRIR LE MONDE ET D'AGIR EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS...



Un des objectifs d'Amnesty International est de faire connaître les droits humains au plus grand nombre de personnes possible. Chacun peut contribuer à l'action d'Amnesty, selon ses moyens, son temps et ses connaissances.

En participant à un groupe-école, les élèves du secondaire peuvent aussi faire entendre leurs voix et s'impliquer dans la vie de l'association. Plus de 40 groupes-écoles fonctionnent déjà en Belgique francophone. Ils participent à des actions très diverses mais tous poursuivent le même but : faire vivre les droits humains au sein de leur établissement scolaire.

UN GROUPE ÉCOLE OÙ ON RÉFLÉCHIT, OÙ ON AGIT... ET OÙ ON S'AMUSE !

Les groupes-écoles sont composés de jeunes de différents âges et de différentes classes. Avec l'aide d'un professeur responsable, ils se forment quotidiennement à l'importance de leurs droits fondamentaux. Relais d'Amnesty dans l'école, les jeunes organisent, agissent, réfléchissent,... deviennent tout simplement des citoyens responsables.

Pour en savoir plus sur les groupes-écoles ou pour recevoir la brochure, envoyez un mail à **lhoir@amnesty.be** ou renvoyez le formulaire d'inscription ci-dessous.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**À envoyer par courrier postal à Amnesty International (secteur jeunesse)
9, rue Berckmans 1060 Bruxelles ou par fax au 02/ 537 37 29**

NOM DE L'ÉCOLE :	
ADRESSE DE L'ÉCOLE - RUE :	
CODE POSTAL	LOCALITÉ
NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE	
ADRESSE DE LA PERSONNE RESPONSABLE	
ADRESSE E-MAIL	TÉLÉPHONE

- ☐ Je souhaite m'inscrire à la campagne bougies.
- ☐ Je souhaite recevoir le guide de la campagne bougies.
- ☐ Je souhaite créer un groupe-école.
- ☐ Je souhaite recevoir la brochure sur les groupes-écoles.